

Réunion paritaire
Accord d'Intéressement
Exploitation-Logistique
2020-2023

Auchan|RETAIL



Auchan|RETAIL



SOMMAIRE

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES

LA SITUATION ACTUELLE

PROPOSITIONS

SYNTHÈSE



#. L'intéressement

Principes et Caractéristiques

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

- L'intéressement est **un dispositif d'épargne salariale** qui consiste à **associer collectivement les collaborateurs aux résultats ou performances de l'entreprise**. Il permet, en fonction de **l'atteinte d'objectifs ou de performances**, de leur verser des primes dans un cadre social et fiscal favorable.
- Dispositif facultatif, il est obligatoirement négocié **pour une période de 3 ans et** ne peut pas être octroyé.
- Un rythme de calcul et de versement **annuel ou infra-annuel** qui doit être exprimé en mois entiers **au minimum égal à trois**.

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Délais de conclusion stricts.

- Les accords doivent être **conclus avant le 1^{er} jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la prise d'effet. Il est néanmoins souhaitable qu'il le soit avant son entrée en application.**

. Respect du caractère:

- **Non substitutif** (Ne peut pas être mis en place si un élément soumis à charge a été supprimé 1 an auparavant)
- **Collectif**, (tous les salariés doivent être concernés, condition maximum d'ancienneté 3 mois)
- **Aléatoire** (résultat non connu à l'avance, indépendant de la volonté de l'employeur, qui doit pouvoir faire zéro).

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Le périmètre de calcul:

- Un niveau de calcul qui peut être l'établissement ou l'unité de travail, néanmoins **ces structures doivent présenter un caractère de stabilité** suffisant afin qu'elles soient compatibles avec les périodes de calcul et la durée de l'accord.

Les critères de calcul doivent s'établir sur des éléments:

- clairs, non contestables et objectifs,
- facilement mesurables, contrôlables et justifiables.
- En phase avec la période de calcul



#. PRIME DE PROGRES

La situation actuelle

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

- La « Prime de Progrès » ou la « Prime de performance », demeure un dispositif majeurs de la politique de rémunération et de motivation des collaborateurs d'Auchan.
- Avec la participation, la Prime de Progrès concrétise la volonté de partage de l'entreprise en associant directement les collaborateurs à l'amélioration des résultats et des performances qu'ils ont contribué à créer: C'est la forme la plus directe de la politique participative.
- Sa mise en œuvre s'appuie sur des principes directeurs forts;
 - Partager les résultats au plus près du lieu où ils sont fabriqués,
 - Proche des collaborateurs, la prime doit être un accélérateur de performance, alignée sur les objectifs stratégiques de l'entreprise.

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

Aujourd'hui, le périmètre Auchan Retail France est constitué de **3 accords** dont deux sont arrivés à échéance:

- Accord "Exploitation - Logistique" 2020-2023
- *Accord "ARS - ARA" 2018-2021*
- *Accord "AECF" 2018-2020*

L'ACCORD d'intéressement "Exploitation - Logistique"

L'accord d'intéressement:

- Périmètre : supermarchés, hypermarchés, les Halles, City, UP, logistique et SAV
- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord renouvelé en mars 2020 **arrivera à échéance le 28 février 2023** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 70 000 en moyenne
- Un accord signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CFDT

L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- Le **taux de cash-flow brut** du magasin.
- La « **formule de vente magasin** » :
Un enjeu de 350 € par trimestre en fonction des **progressions clients et articles par client du magasin** et réparti en fonction de la durée de présence du collaborateur sur le trimestre.
- Et une partie « **solidarité société** » :
(Taux et parts ancienneté)

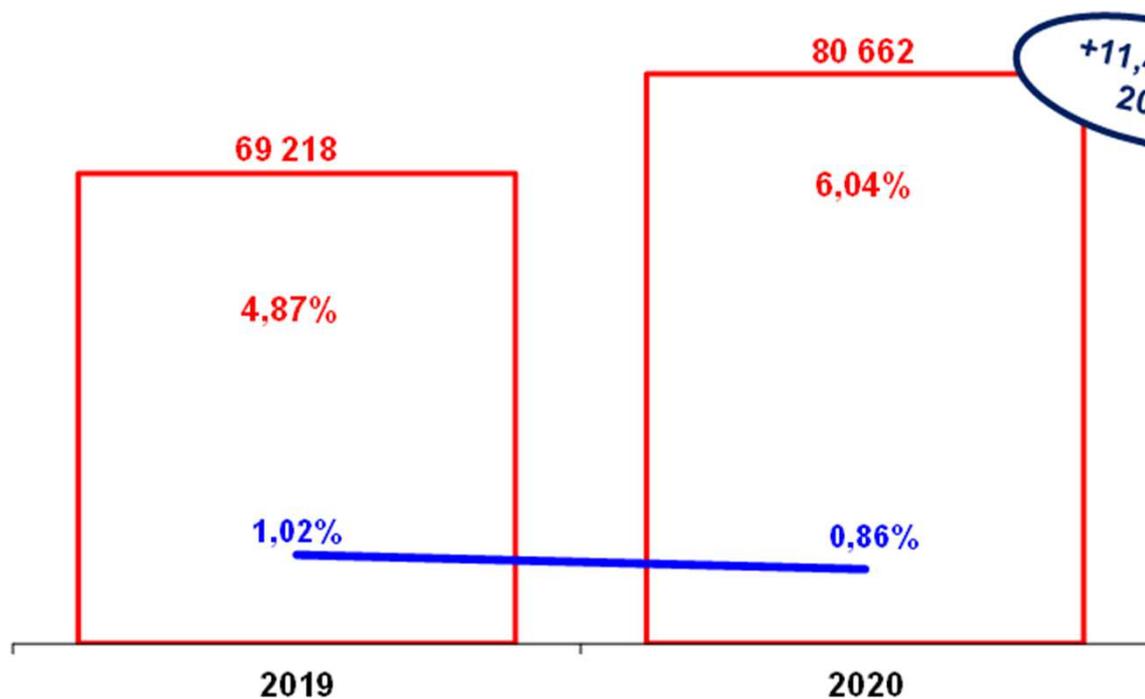
GRILLE cash-flow brut	
HYPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 9%	6,0%
Entre 6,76% et 9%	4,5%
Entre 4,51% et 6,75%	3,0%
Entre 2,26% et 4,50%	1,5%
Entre 0,76% et 2,25%	0,5%
Inférieur ou égal à 0,75%	0,0%

GRILLE cash-flow brut	
SUPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 12,5%	6,0%
Entre 9,41% et 12,5%	4,5%
Entre 6,26% et 9,4%	3,0%
Entre 3,11% et 6,25%	1,5%
Entre 1,01% et 3,10%	0,5%
Inférieur ou égal à 1%	0,0%

Un enjeu de 350€

Progression client	Enjeu de prime	+	Progression articles par client	Enjeu de prime
Supérieure à 2,8%	175€		Supérieure à 2%	175€
Entre 1,61% et 2,8%	110€		Entre 1,41% et 2%	110€
Entre 0,81% et 1,6%	70€		Entre 0,81% et 1,4%	70€
Entre 0,31% et 0,8%	40€		Entre 0,31% et 0,8%	40€
Entre 0,01% et 0,3%	20€		Entre 0,01% et 0,3%	20€
Inférieure ou égale à 0	0€		Inférieure ou égale à 0	0€

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" sur 2 ans :



- > Enjeu FDV +24 M€
- > Prime de résultat -7,4M€
- > Taux société -1,8M€
- > Fond ancienneté -3M€

Montant annuel en K€ et Taux Total — % Non Hierarchique

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" 2020 :

Total accord	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Somme des taux PP / nombre de sites sur le trimestre					
Taux de cash	0,97%	1,91%	0,98%	6,65%	
Taux société	0,19%	0,38%	0,20%	1,33%	
Taux total	1,16%	2,29%	1,18%	7,98%	
Moyenne enjeux (=montant total distribué / ayant droits)					
Enjeux prog clients	0,06 €	0,44 €	0,73 €	0,13 €	1,37 €
Enjeux Prog art / client	175,00 €	173,96 €	174,87 €	174,85 €	698,63 €
Valeur de part	6,69 €	15,04 €	8,98 €	51,35 €	82,06 €
Prime hors Forfait Social	12 087 042 €	17 660 162 €	13 721 922 €	37 192 636 €	80 661 761 €
Taux de prime global	4,18%	5,23%	3,54%	11,56%	6,04%

L'ACCORD d'intéressement "ARS - ARA"

L'accord d'intéressement ARS ARA est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 28 février 2021** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 2 900
- Signé par 2 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC

LE CALCUL DE L'ACCORD « ARS - ARA » : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul :

- La **progression du Revenu Hors taxes hors essence d'ARF (T1)** :
Rémunérer la progression d'activités à hauteur de 0,5%
- Un **% du CFB consolidé (Hors PP) (T2)** :
Assurer un niveau de partage minimum à hauteur de 0,3% du CFB
- La **progression du CFB consolidé (hors PP) d'ARF (T3)** :
Rémunérer l'amélioration de la performance à hauteur de 1% de la progression

CFB

T1 Une progression
du revenu hors taxes hors
essence d'ARF.

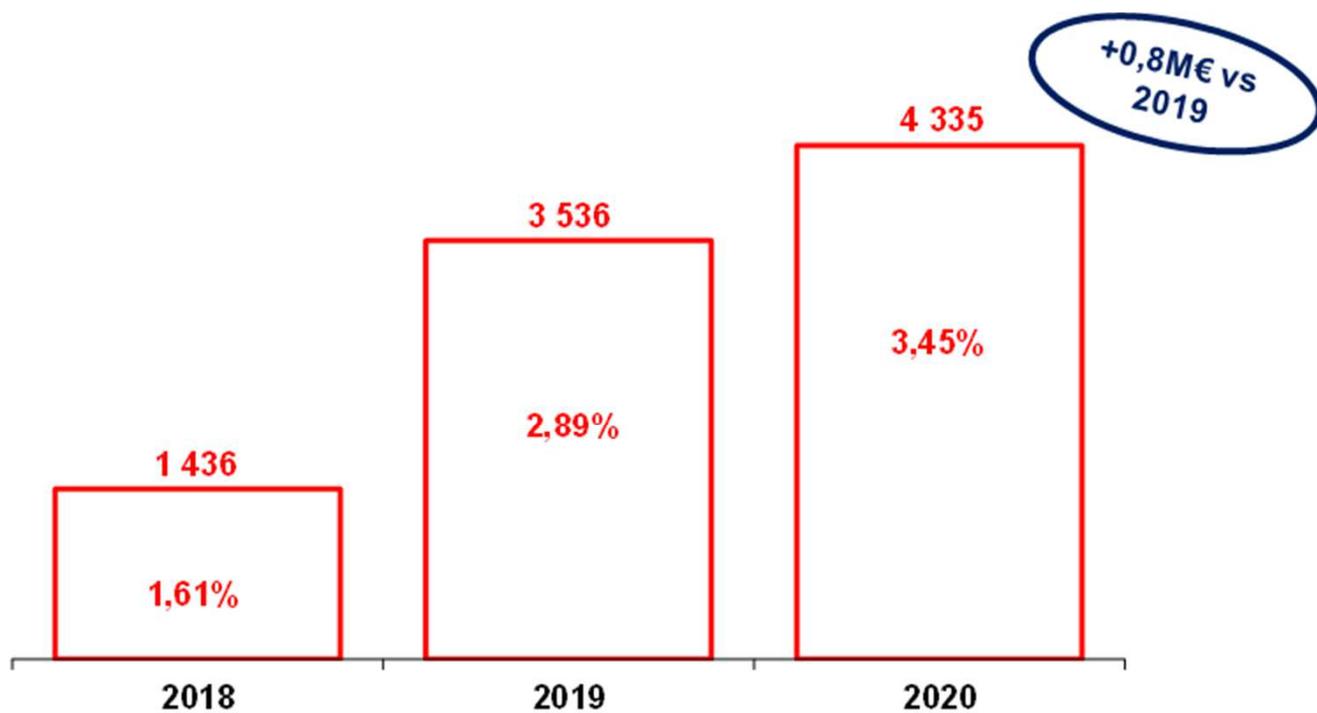
T2 Un % du cash flow
brut consolidé
(hors PP).

T3 Une progression du cash
flow brut consolidé
(hors PP) d'ARF.

Elle est répartie entre les bénéficiaires :

- Pour partie en fonction de leur rémunération de l'année (80%).
- Pour partie en fonction de leur durée de présence sur l'année de calcul (20%).

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" sur 3 ans :



Montant annuel en K€ et Taux Total

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan | RETAIL

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" zoom sur 2020 :

ARS/ARA	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Taux total	2,98%	3,77%	1,80%	2,59%	
Euros par heures travaillées	0,16 €	0,24 €	0,13 €	0,18 €	
Prime hors Forfait Social	1 021 374 €	1 494 338 €	765 896 €	1 052 896 €	4 334 504 €
Taux de prime global	3,72%	4,71%	2,25%	3,24%	3,45%

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan | RETAIL

L'ACCORD d'intéressement "AECF"

L'accord d'intéressement AECF est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.**
- Périodicité de versement : Trimestre civil de janvier à décembre.
- Bénéficiaires 125
- Signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CGT

LE CALCUL DE L'ACCORD AECF : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- La progression du CA au niveau établissement T1

$$T1 = 20 \% \times \left[\left(\frac{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N}}{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N - 1 corrigé de l'inflation}} \right) - 1 \right]$$

- L'amélioration du prix de revient par commande au niveau établissement T2

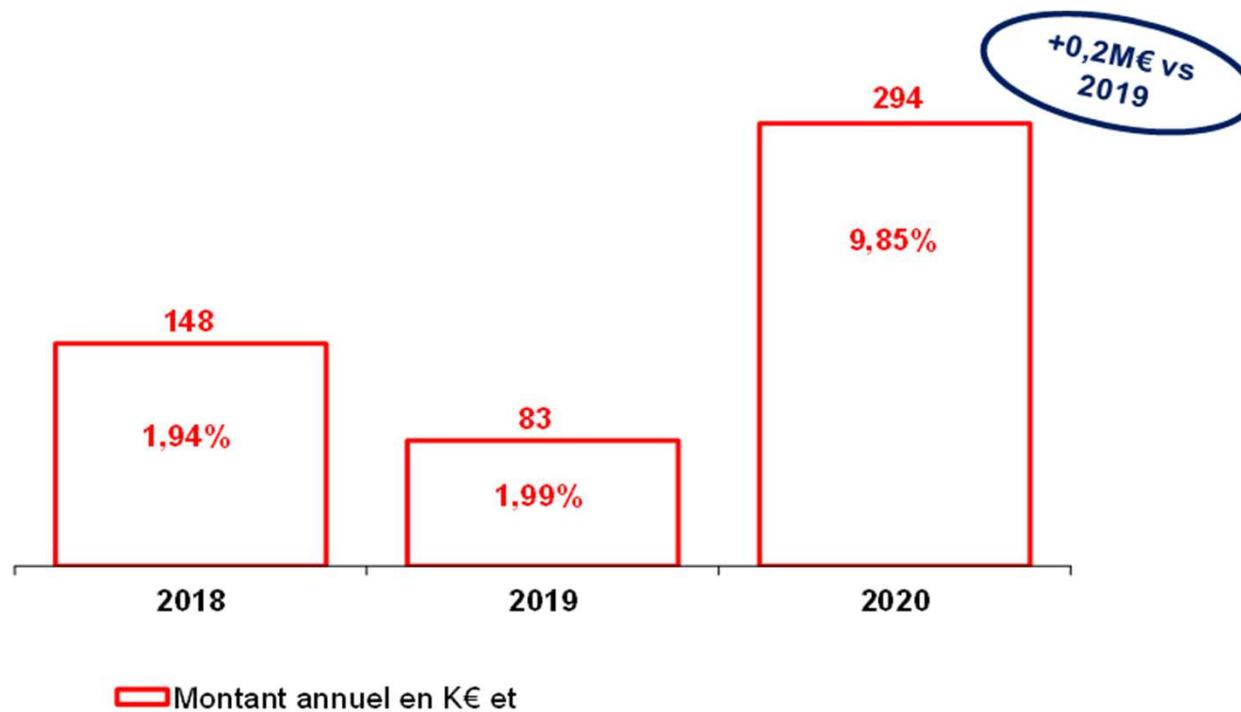
Montant S1 = 10 % de (M) l'amélioration ou de la dégradation du prix de revient par commande
x nombre de commandes livrées durant le trimestre de calcul

- La progression de la contribution de l'établissement T3

Montant S2 = 10 % de (M1) l'amélioration ou dégradation de la Contribution Nette du trimestre de calcul

- La qualité à travers un audit Qualité (par une maj possible du taux de PP +0,5%)

BILAN DE L'ACCORD "AECF" sur 3 ans :



EN SYNTHÈSE:

Aujourd'hui, l'accord d'intéressement des collaborateurs des « Services d'appui » ARS-ARA et celui des collaborateurs d'AECF étant arrivés à échéance, conformément à ses principes et ses convictions dans sa volonté de partage, l'entreprise souhaite poursuivre ces dispositifs afin que chaque collaborateurs puisse continuer à bénéficier des résultats qu'il contribue à créer.



#. PROPOSITIONS

PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS

Réunir l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail France au sein d'un seul et même accord de Prime de Progrès:

- Renforcer la cohésion au sein de l'entreprise, et partager la vision commune d'Auchan 2022 et faire bénéficier chaque collaborateur des performances qu'il aura contribué à créer.
- Permettre à chacun de bénéficier des dispositifs de solidarité intégrées dans les accords.

PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS LES COLLABORATEURS ARF

- Faire adhérer les sociétés ARS/ARA et AECF au 1er mars 2021 à l'accord d'intéressement « Exploitation-Logistique »
- Faire bénéficier, conformément aux dispositions de l'accord du taux «Services centraux » appliqué aujourd'hui aux collaborateurs des territoires, du SAV, de la logistique et de l'ultra-proximité.
- Par ailleurs, pour les collaborateurs d'AECF, pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles en leur versant un supplément d'intéressement pour les mois de janvier et février 2021 non couverts.

CALCUL DU TAUX SERVICES CENTRAUX

C'est en quelque sorte la **prime moyenne calculée par les magasins**

Article 16 – Cas particulier des Services Centraux et des magasins de l'ultra proximité intégrés :

Pour les Sociétés, établissements ou sites de "l'Entreprise" exerçant une activité de siège, services centraux, directions territoires, services après-vente, services logistiques et pour les magasins de l'ultra proximité intégrés (Enseigne A2pas et My Auchan), le taux de prime (appelé « taux national » ou « taux des services centraux ») est déterminé dans les conditions suivantes :

$$\text{TAUX \%} = \frac{\text{Montant de prime distribuée par les magasins du périmètre au titre du taux de Cash-Flow brut hors loyer hors PP / revenu}}{\text{Montant des rémunérations des bénéficiaires des magasins du même périmètre}} \times 100$$

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Qu'est ce qu'un supplément d'intéressement?

- C'est la possibilité donnée à l'entreprise de verser un supplément d'intéressement **au titre d'un exercice clos**.
- Il bénéficie du **même régime social et fiscal** que l'intéressement.
- La condition est **d'avoir déjà mis en œuvre un accord** et **avoir versé de l'intéressement** au titre de l'exercice clos.
- Il doit être par contre versé selon les règles de distribution prévues par l'accord (*Salaires*) et **à l'ensemble des bénéficiaires de l'exercice de prime** (*que le Collaborateur soit ou non encore présent*).

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

- **Pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles des collaborateurs d'AECF**
- Verser un **supplément d'intéressement** pour les mois de **janvier et février 2021** aux collaborateurs d'AECF
- **Les bénéficiaires** : l'ensemble des collaborateurs ayant bénéficié de la Prime d'intéressement du périmètre de l'accord AECF (au titre du dernier exercice 2020) **sur la base du taux de prime moyen annuel 2020.**

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

	TRIMESTRE	TAUX	PRIME VERSEE
2020	JFM	2,90%	21 133 €
	AMJ	13,10%	91 861 €
	JAS	12,60%	86 407 €
	OND	10,88%	94 646 €
	ANNUEL	9,85%	294 047 €

1,64% du salaire annuel primable 2020

(1,64 % = 9,85% / 12 x 2)

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF
Exemple salaire primable moyen

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

Base primable 2020	base primable moyenne mensuel AECF	base primable moyenne pour 2 mois	Montant moyen de la prime versée
2 985 980 €	2 364,71 €	4 729,42 €	465,73 €

Ayant droits : 125

.Calcul pour un Équivalent 2B

Calcul du E2B					
Accords actuels	Taux moyen 2020	Salaire annuel E2B 2020	Prime moyenne annuelle		
AECF	9,85%	21 150,48 €	2 083,32 €		
ARS/ARA	3,45%	21 150,48 €	729,69 €		
ACCORD EXPLOIT GLOBAL	6,04%	21 150,48 €	1 277,49 €		
ACCORD EXPLOIT LOG/SAV	5,70%	21 150,48 €	1 205,58 €		
	MAM	JJA	SON	DJF	
E2B	1 625,98 €	1 625,98 €	1 625,98 €	1 632,35 €	
nombre de mois	3	3	4	3	
Base E2B timestre	4 877,94 €	4 877,94 €	6 503,92 €	4 890,68 €	21 150,48 €

Projection 2021
entre 6,80% et 6,90%



#. En synthèse

EN SYNTHÈSE

- Un projet d'avenant d'adhésion des sociétés ARS / ARA et AECF à l'accord d'intéressement « Exploitation Logistique », vous sera envoyé dans les prochains jours
- ainsi qu'un projet concernant le versement du supplément d'intéressement pour les collaborateurs d'AECF.

Compte tenu de la réglementation, les délais de signature de cet avenant sont fixés au plus tard au 15 avril 2021.

Réunion paritaire
Accord d'Intéressement
Exploitation-Logistique
2020-2023





SOMMAIRE

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES

LA SITUATION ACTUELLE

PROPOSITIONS

SYNTHÈSE



#. L'intéressement

Principes et Caractéristiques

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

- L'intéressement est **un dispositif d'épargne salariale** qui consiste à **associer collectivement les collaborateurs aux résultats ou performances de l'entreprise**. Il permet, en fonction de **l'atteinte d'objectifs ou de performances**, de leur verser des primes dans un cadre social et fiscal favorable.
- Dispositif facultatif, il est obligatoirement négocié **pour une période de 3 ans et** ne peut pas être octroyé.
- Un rythme de calcul et de versement **annuel ou infra-annuel** qui doit être exprimé en mois entiers **au minimum égal à trois**.

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Délais de conclusion stricts.

- Les accords doivent être **conclus avant le 1^{er} jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la prise d'effet. Il est néanmoins souhaitable qu'il le soit avant son entrée en application.**

. Respect du caractère:

- **Non substitutif** (Ne peut pas être mis en place si un élément soumis à charge a été supprimé 1 an auparavant)
- **Collectif**, (tous les salariés doivent être concernés, condition maximum d'ancienneté 3 mois)
- **Aléatoire** (résultat non connu à l'avance, indépendant de la volonté de l'employeur, qui doit pouvoir faire zéro).

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Le périmètre de calcul:

- Un niveau de calcul qui peut être l'établissement ou l'unité de travail, néanmoins **ces structures doivent présenter un caractère de stabilité** suffisant afin qu'elles soient compatibles avec les périodes de calcul et la durée de l'accord.

Les critères de calcul doivent s'établir sur des éléments:

- clairs, non contestables et objectifs,
- facilement mesurables, contrôlables et justifiables.
- En phase avec la période de calcul



#. PRIME DE PROGRES

La situation actuelle

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

- La « Prime de Progrès » ou la « Prime de performance », demeure un dispositif majeurs de la politique de rémunération et de motivation des collaborateurs d'Auchan.
- Avec la participation, la Prime de Progrès concrétise la volonté de partage de l'entreprise en associant directement les collaborateurs à l'amélioration des résultats et des performances qu'ils ont contribué à créer: C'est la forme la plus directe de la politique participative.
- Sa mise en œuvre s'appuie sur des principes directeurs forts;
 - Partager les résultats au plus près du lieu où ils sont fabriqués,
 - Proche des collaborateurs, la prime doit être un accélérateur de performance, alignée sur les objectifs stratégiques de l'entreprise.

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

Aujourd'hui, le périmètre Auchan Retail France est constitué de **3 accords** dont deux sont arrivés à échéance:

- Accord "Exploitation - Logistique" 2020-2023
- *Accord "ARS - ARA" 2018-2021*
- *Accord "AECF" 2018-2020*

L'ACCORD d'intéressement "Exploitation - Logistique"

L'accord d'intéressement:

- Périmètre : supermarchés, hypermarchés, les Halles, City, UP, logistique et SAV
- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord renouvelé en mars 2020 **arrivera à échéance le 28 février 2023** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 70 000 en moyenne
- Un accord signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CFDT

L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- Le **taux de cash-flow brut** du magasin.
- La « **formule de vente magasin** » :
Un enjeu de 350 € par trimestre en fonction des **progressions clients et articles par client du magasin** et réparti en fonction de la durée de présence du collaborateur sur le trimestre.
- Et une partie « **solidarité société** » :
(Taux et parts ancienneté)

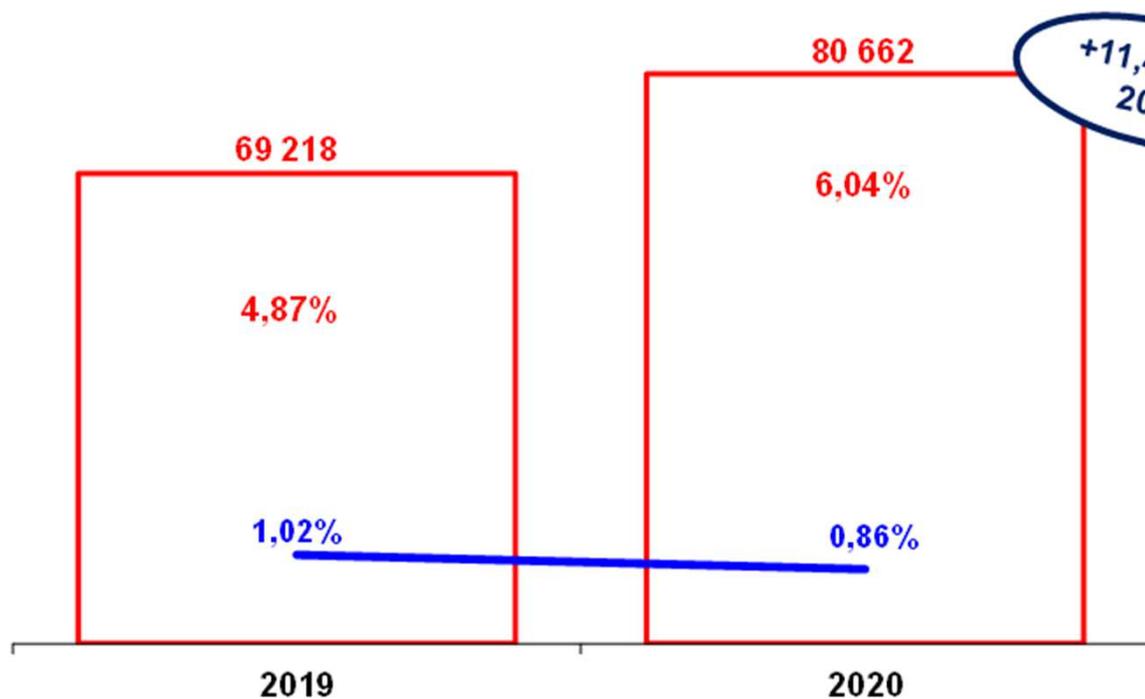
GRILLE cash-flow brut	
HYPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 9%	6,0%
Entre 6,76% et 9%	4,5%
Entre 4,51% et 6,75%	3,0%
Entre 2,26% et 4,50%	1,5%
Entre 0,76% et 2,25%	0,5%
Inférieur ou égal à 0,75%	0,0%

GRILLE cash-flow brut	
SUPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 12,5%	6,0%
Entre 9,41% et 12,5%	4,5%
Entre 6,26% et 9,4%	3,0%
Entre 3,11% et 6,25%	1,5%
Entre 1,01% et 3,10%	0,5%
Inférieur ou égal à 1%	0,0%

Un enjeu de 350€

Progression client	Enjeu de prime	+	Progression articles par client	Enjeu de prime
Supérieure à 2,8%	175€		Supérieure à 2%	175€
Entre 1,61% et 2,8%	110€		Entre 1,41% et 2%	110€
Entre 0,81% et 1,6%	70€		Entre 0,81% et 1,4%	70€
Entre 0,31% et 0,8%	40€		Entre 0,31% et 0,8%	40€
Entre 0,01% et 0,3%	20€		Entre 0,01% et 0,3%	20€
Inférieure ou égale à 0	0€		Inférieure ou égale à 0	0€

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" sur 2 ans :



+11,4M€ vs
2019

- > Enjeu FDV +24 M€
- > Prime de résultat -7,4M€
- > Taux société -1,8M€
- > Fond ancienneté -3M€

Montant annuel en K€ et Taux Total — % Non Hierarchique

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" 2020 :

Total accord	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Somme des taux PP / nombre de sites sur le trimestre					
Taux de cash	0,97%	1,91%	0,98%	6,65%	
Taux société	0,19%	0,38%	0,20%	1,33%	
Taux total	1,16%	2,29%	1,18%	7,98%	
Moyenne enjeux (=montant total distribué / ayant droits)					
Enjeux prog clients	0,06 €	0,44 €	0,73 €	0,13 €	1,37 €
Enjeux Prog art / client	175,00 €	173,96 €	174,87 €	174,85 €	698,63 €
Valeur de part	6,69 €	15,04 €	8,98 €	51,35 €	82,06 €
Prime hors Forfait Social	12 087 042 €	17 660 162 €	13 721 922 €	37 192 636 €	80 661 761 €
Taux de prime global	4,18%	5,23%	3,54%	11,56%	6,04%

L'ACCORD d'intéressement "ARS - ARA"

L'accord d'intéressement ARS ARA est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 28 février 2021** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 2 900
- Signé par 2 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC

LE CALCUL DE L'ACCORD « ARS - ARA » : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul :

- La **progression du Revenu Hors taxes hors essence d'ARF (T1)** :
Rémunérer la progression d'activités à hauteur de 0,5%
- Un **% du CFB consolidé (Hors PP) (T2)** :
Assurer un niveau de partage minimum à hauteur de 0,3% du CFB
- La **progression du CFB consolidé (hors PP) d'ARF (T3)** :
Rémunérer l'amélioration de la performance à hauteur de 1% de la progression

CFB

T1 Une progression du revenu hors taxes hors essence d'ARF.

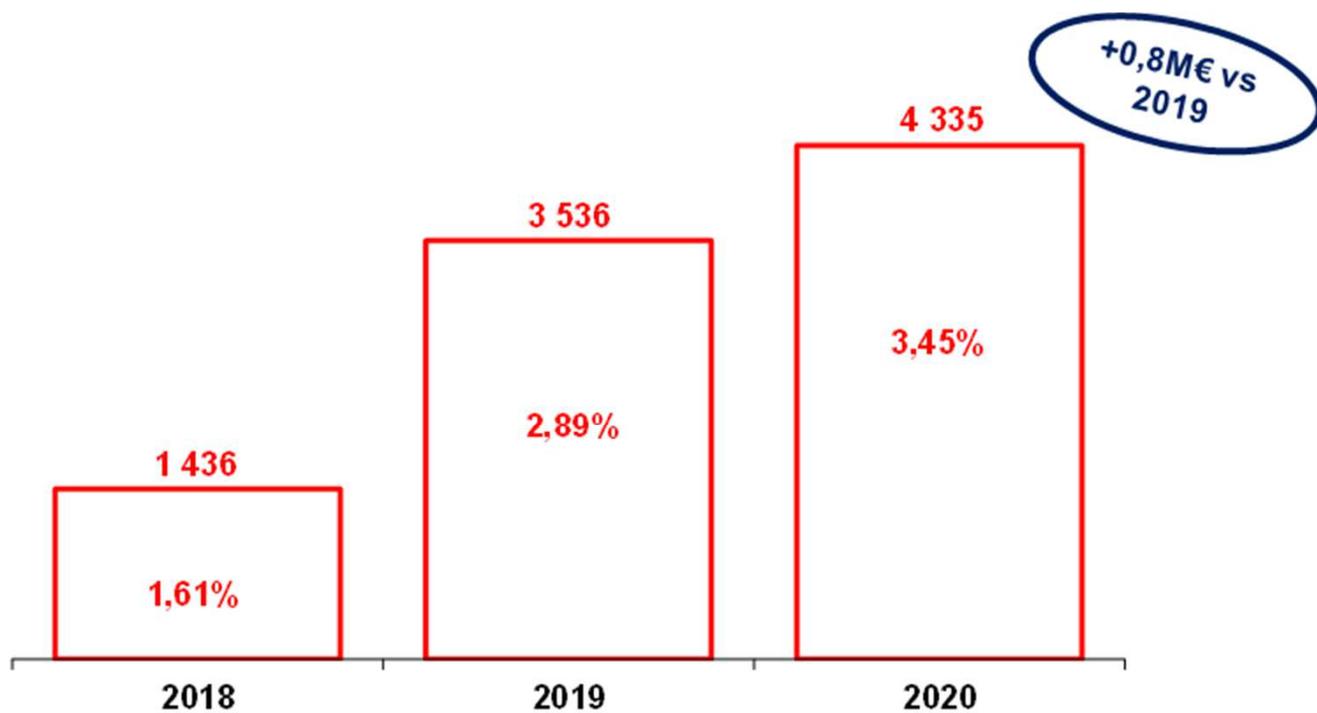
T2 Un % du cash flow brut consolidé (hors PP).

T3 Une progression du cash flow brut consolidé (hors PP) d'ARF.

Elle est répartie entre les bénéficiaires :

- Pour partie en fonction de leur rémunération de l'année (80%).
- Pour partie en fonction de leur durée de présence sur l'année de calcul (20%).

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" sur 3 ans :



Montant annuel en K€ et Taux Total

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan|RETAIL

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" zoom sur 2020 :

ARS/ARA	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Taux total	2,98%	3,77%	1,80%	2,59%	
Euros par heures travaillées	0,16 €	0,24 €	0,13 €	0,18 €	
Prime hors Forfait Social	1 021 374 €	1 494 338 €	765 896 €	1 052 896 €	4 334 504 €
Taux de prime global	3,72%	4,71%	2,25%	3,24%	3,45%

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan | RETAIL

L'ACCORD d'intéressement "AECF"

L'accord d'intéressement AECF est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.**
- Périodicité de versement : Trimestre civil de janvier à décembre.
- Bénéficiaires 125
- Signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CGT

LE CALCUL DE L'ACCORD AECF : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- La progression du CA au niveau établissement T1

$$T1 = 20 \% \times \left[\left(\frac{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N}}{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N - 1 corrigé de l'inflation}} \right) - 1 \right]$$

- L'amélioration du prix de revient par commande au niveau établissement T2

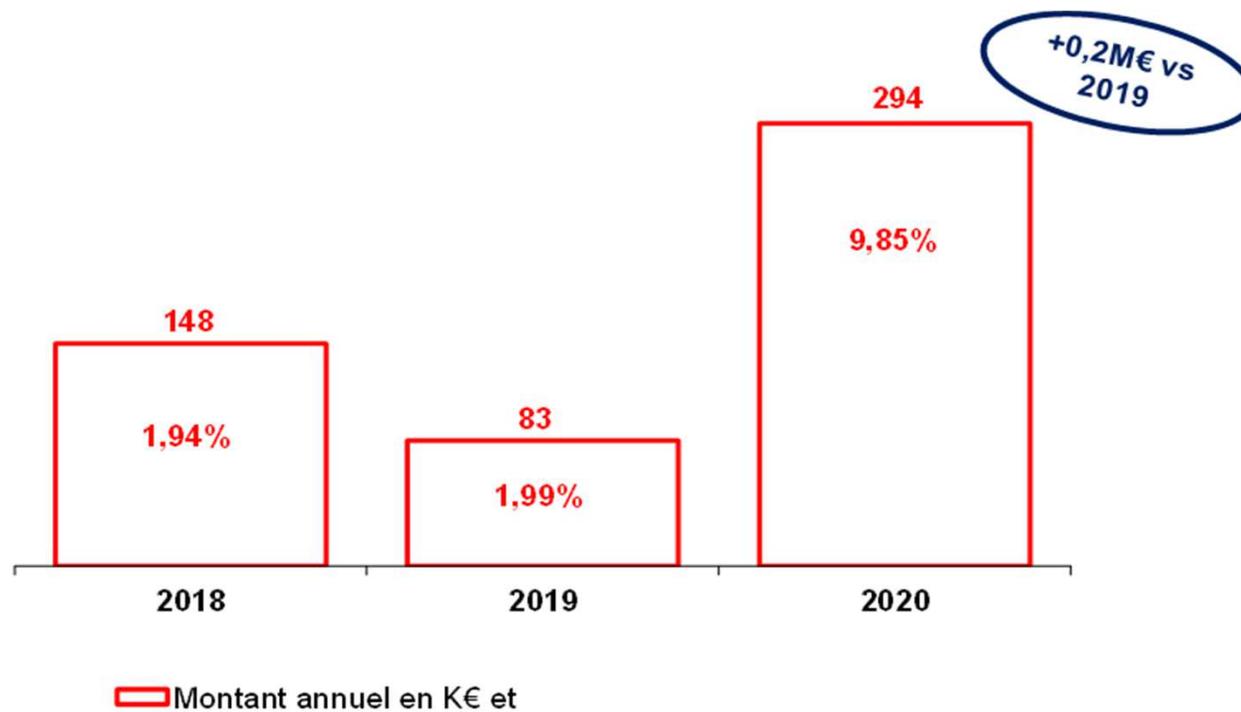
Montant S1 = 10 % de (M) l'amélioration ou de la dégradation du prix de revient par commande
x nombre de commandes livrées durant le trimestre de calcul

- La progression de la contribution de l'établissement T3

Montant S2 = 10 % de (M1) l'amélioration ou dégradation de la Contribution Nette du trimestre de calcul

- La qualité à travers un audit Qualité (par une maj possible du taux de PP +0,5%)

BILAN DE L'ACCORD "AECF" sur 3 ans :



EN SYNTHÈSE:

Aujourd'hui, l'accord d'intéressement des collaborateurs des « Services d'appui » ARS-ARA et celui des collaborateurs d'AECF étant arrivés à échéance, conformément à ses principes et ses convictions dans sa volonté de partage, l'entreprise souhaite poursuivre ces dispositifs afin que chaque collaborateurs puisse continuer à bénéficier des résultats qu'il contribue à créer.



#. PROPOSITIONS



PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS

Réunir l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail France au sein d'un seul et même accord de Prime de Progrès:

- Renforcer la cohésion au sein de l'entreprise, et partager la vision commune d'Auchan 2022 et faire bénéficier chaque collaborateur des performances qu'il aura contribué à créer.
- Permettre à chacun de bénéficier des dispositifs de solidarité intégrées dans les accords.

PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS LES COLLABORATEURS ARF

- Faire adhérer les sociétés ARS/ARA et AECF au 1er mars 2021 à l'accord d'intéressement « Exploitation-Logistique »
- Faire bénéficier, conformément aux dispositions de l'accord du taux «Services centraux » appliqué aujourd'hui aux collaborateurs des territoires, du SAV, de la logistique et de l'ultra-proximité.
- Par ailleurs, pour les collaborateurs d'AECF, pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles en leur versant un supplément d'intéressement pour les mois de janvier et février 2021 non couverts.

CALCUL DU TAUX SERVICES CENTRAUX

C'est en quelque sorte la **prime moyenne calculée par les magasins**

Article 16 – Cas particulier des Services Centraux et des magasins de l'ultra proximité intégrés :

Pour les Sociétés, établissements ou sites de "l'Entreprise" exerçant une activité de siège, services centraux, directions territoires, services après-vente, services logistiques et pour les magasins de l'ultra proximité intégrés (Enseigne A2pas et My Auchan), le taux de prime (appelé « taux national » ou « taux des services centraux ») est déterminé dans les conditions suivantes :

$$\text{TAUX \%} = \frac{\text{Montant de prime distribuée par les magasins du périmètre au titre du taux de Cash-Flow brut hors loyer hors PP / revenu}}{\text{Montant des rémunérations des bénéficiaires des magasins du même périmètre}} \times 100$$

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Qu'est ce qu'un supplément d'intéressement?

- C'est la possibilité donnée à l'entreprise de verser un supplément d'intéressement **au titre d'un exercice clos**.
- Il bénéficie du **même régime social et fiscal** que l'intéressement.
- La condition est **d'avoir déjà mis en œuvre un accord** et **avoir versé de l'intéressement** au titre de l'exercice clos.
- Il doit être par contre versé selon les règles de distribution prévues par l'accord (*Salaires*) et **à l'ensemble des bénéficiaires de l'exercice de prime** (*que le Collaborateur soit ou non encore présent*).

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

- **Pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles des collaborateurs d'AECF**
- Verser un **supplément d'intéressement** pour les mois de **janvier et février 2021** aux collaborateurs d'AECF
- **Les bénéficiaires** : l'ensemble des collaborateurs ayant bénéficié de la Prime d'intéressement du périmètre de l'accord AECF (au titre du dernier exercice 2020) **sur la base du taux de prime moyen annuel 2020.**

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

	TRIMESTRE	TAUX	PRIME VERSEE
2020	JFM	2,90%	21 133 €
	AMJ	13,10%	91 861 €
	JAS	12,60%	86 407 €
	OND	10,88%	94 646 €
	ANNUEL	9,85%	294 047 €

1,64% du salaire annuel primable 2020

(1,64 % = 9,85% / 12 x 2)

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF
Exemple salaire primable moyen

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

Base primable 2020	base primable moyenne mensuel AECF	base primable moyenne pour 2 mois	Montant moyen de la prime versée
2 985 980 €	2 364,71 €	4 729,42 €	465,73 €

Ayant droits : 125

.Calcul pour un Équivalent 2B

Calcul du E2B					
Accords actuels	Taux moyen 2020	Salaire annuel E2B 2020	Prime moyenne annuelle		
AECF	9,85%	21 150,48 €	2 083,32 €		
ARS/ARA	3,45%	21 150,48 €	729,69 €		
ACCORD EXPLOIT GLOBAL	6,04%	21 150,48 €	1 277,49 €		
ACCORD EXPLOIT LOG/SAV	5,70%	21 150,48 €	1 205,58 €		
	MAM	JJA	SON	DJF	
E2B	1 625,98 €	1 625,98 €	1 625,98 €	1 632,35 €	
nombre de mois	3	3	4	3	
Base E2B timestre	4 877,94 €	4 877,94 €	6 503,92 €	4 890,68 €	21 150,48 €

Projection 2021
entre 6,80% et 6,90%



#. En synthèse

EN SYNTHÈSE

- Un projet d'avenant d'adhésion des sociétés ARS / ARA et AECF à l'accord d'intéressement « Exploitation Logistique », vous sera envoyé dans les prochains jours
- ainsi qu'un projet concernant le versement du supplément d'intéressement pour les collaborateurs d'AECF.

Compte tenu de la réglementation, les délais de signature de cet avenant sont fixés au plus tard au 15 avril 2021.

Réunion paritaire
Accord d'Intéressement
Exploitation-Logistique
2020-2023

Auchan|RETAIL



Auchan|RETAIL



SOMMAIRE

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES

LA SITUATION ACTUELLE

PROPOSITIONS

SYNTHÈSE



#. L'intéressement

Principes et Caractéristiques

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

- L'intéressement est **un dispositif d'épargne salariale** qui consiste à **associer collectivement les collaborateurs aux résultats ou performances de l'entreprise**. Il permet, en fonction de **l'atteinte d'objectifs ou de performances**, de leur verser des primes dans un cadre social et fiscal favorable.
- Dispositif facultatif, il est obligatoirement négocié **pour une période de 3 ans et** ne peut pas être octroyé.
- Un rythme de calcul et de versement **annuel ou infra-annuel** qui doit être exprimé en mois entiers **au minimum égal à trois**.

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Délais de conclusion stricts.

- Les accords doivent être **conclus avant le 1^{er} jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la prise d'effet. Il est néanmoins souhaitable qu'il le soit avant son entrée en application.**

. Respect du caractère:

- **Non substitutif** (Ne peut pas être mis en place si un élément soumis à charge a été supprimé 1 an auparavant)
- **Collectif**, (tous les salariés doivent être concernés, condition maximum d'ancienneté 3 mois)
- **Aléatoire** (résultat non connu à l'avance, indépendant de la volonté de l'employeur, qui doit pouvoir faire zéro).

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Le périmètre de calcul:

- Un niveau de calcul qui peut être l'établissement ou l'unité de travail, néanmoins **ces structures doivent présenter un caractère de stabilité** suffisant afin qu'elles soient compatibles avec les périodes de calcul et la durée de l'accord.

Les critères de calcul doivent s'établir sur des éléments:

- clairs, non contestables et objectifs,
- facilement mesurables, contrôlables et justifiables.
- En phase avec la période de calcul



#. PRIME DE PROGRES

La situation actuelle

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

- La « Prime de Progrès » ou la « Prime de performance », demeure un dispositif majeurs de la politique de rémunération et de motivation des collaborateurs d'Auchan.
- Avec la participation, la Prime de Progrès concrétise la volonté de partage de l'entreprise en associant directement les collaborateurs à l'amélioration des résultats et des performances qu'ils ont contribué à créer: C'est la forme la plus directe de la politique participative.
- Sa mise en œuvre s'appuie sur des principes directeurs forts;
 - Partager les résultats au plus près du lieu où ils sont fabriqués,
 - Proche des collaborateurs, la prime doit être un accélérateur de performance, alignée sur les objectifs stratégiques de l'entreprise.

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

Aujourd'hui, le périmètre Auchan Retail France est constitué de **3 accords** dont deux sont arrivés à échéance:

- Accord "Exploitation - Logistique" 2020-2023
- *Accord "ARS - ARA" 2018-2021*
- *Accord "AECF" 2018-2020*

L'ACCORD d'intéressement "Exploitation - Logistique"

L'accord d'intéressement:

- Périmètre : supermarchés, hypermarchés, les Halles, City, UP, logistique et SAV
- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord renouvelé en mars 2020 **arrivera à échéance le 28 février 2023** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 70 000 en moyenne
- Un accord signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CFDT

L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- Le **taux de cash-flow brut** du magasin.
- La « **formule de vente magasin** » :
Un enjeu de 350 € par trimestre en fonction des **progressions clients et articles par client du magasin** et réparti en fonction de la durée de présence du collaborateur sur le trimestre.
- Et une partie « **solidarité société** » :
(Taux et parts ancienneté)

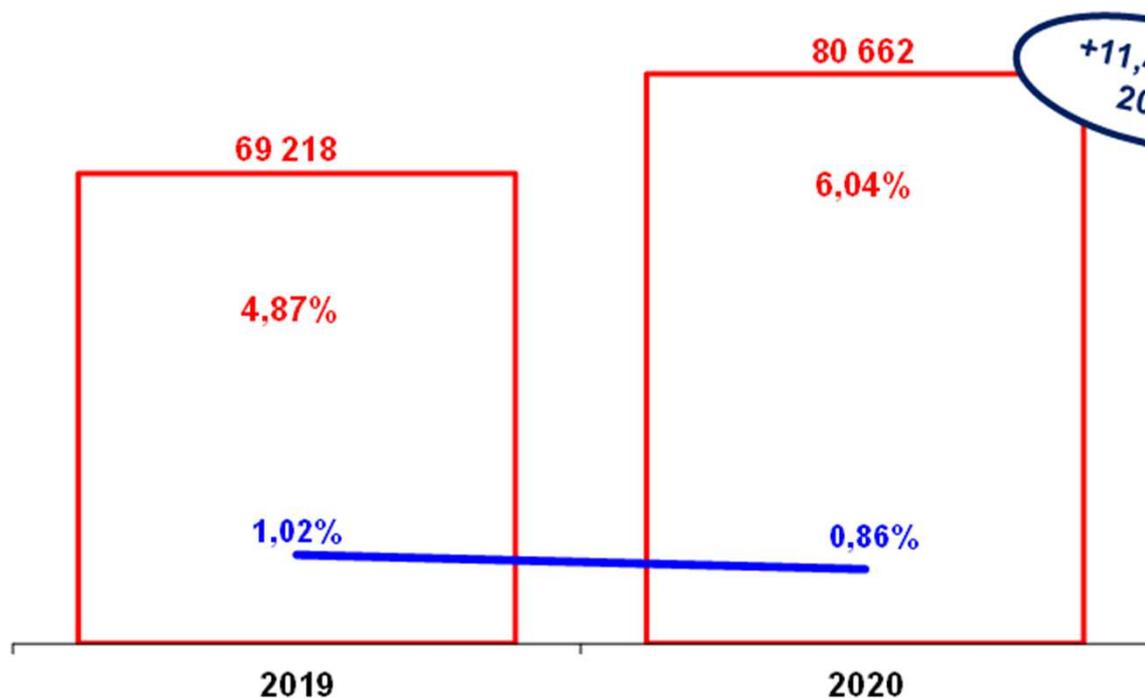
GRILLE cash-flow brut	
HYPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 9%	6,0%
Entre 6,76% et 9%	4,5%
Entre 4,51% et 6,75%	3,0%
Entre 2,26% et 4,50%	1,5%
Entre 0,76% et 2,25%	0,5%
Inférieur ou égal à 0,75%	0,0%

GRILLE cash-flow brut	
SUPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 12,5%	6,0%
Entre 9,41% et 12,5%	4,5%
Entre 6,26% et 9,4%	3,0%
Entre 3,11% et 6,25%	1,5%
Entre 1,01% et 3,10%	0,5%
Inférieur ou égal à 1%	0,0%

Un enjeu de 350€

Progression client	Enjeu de prime	+	Progression articles par client	Enjeu de prime
Supérieure à 2,8%	175€		Supérieure à 2%	175€
Entre 1,61% et 2,8%	110€		Entre 1,41% et 2%	110€
Entre 0,81% et 1,6%	70€		Entre 0,81% et 1,4%	70€
Entre 0,31% et 0,8%	40€		Entre 0,31% et 0,8%	40€
Entre 0,01% et 0,3%	20€		Entre 0,01% et 0,3%	20€
Inférieure ou égale à 0	0€		Inférieure ou égale à 0	0€

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" sur 2 ans :



- > Enjeu FDV +24 M€
- > Prime de résultat -7,4M€
- > Taux société -1,8M€
- > Fond ancienneté -3M€

Montant annuel en K€ et Taux Total — % Non Hierarchique

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" 2020 :

Total accord	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Somme des taux PP / nombre de sites sur le trimestre					
Taux de cash	0,97%	1,91%	0,98%	6,65%	
Taux société	0,19%	0,38%	0,20%	1,33%	
Taux total	1,16%	2,29%	1,18%	7,98%	
Moyenne enjeux (=montant total distribué / ayant droits)					
Enjeux prog clients	0,06 €	0,44 €	0,73 €	0,13 €	1,37 €
Enjeux Prog art / client	175,00 €	173,96 €	174,87 €	174,85 €	698,63 €
Valeur de part	6,69 €	15,04 €	8,98 €	51,35 €	82,06 €
Prime hors Forfait Social	12 087 042 €	17 660 162 €	13 721 922 €	37 192 636 €	80 661 761 €
Taux de prime global	4,18%	5,23%	3,54%	11,56%	6,04%

L'ACCORD d'intéressement "ARS - ARA"

L'accord d'intéressement ARS ARA est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 28 février 2021** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 2 900
- Signé par 2 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC

LE CALCUL DE L'ACCORD « ARS - ARA » : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul :

- La **progression du Revenu Hors taxes hors essence d'ARF (T1)** :
Rémunérer la progression d'activités à hauteur de 0,5%
- Un **% du CFB consolidé (Hors PP) (T2)** :
Assurer un niveau de partage minimum à hauteur de 0,3% du CFB
- La **progression du CFB consolidé (hors PP) d'ARF (T3)** :
Rémunérer l'amélioration de la performance à hauteur de 1% de la progression

CFB

T1 Une progression du revenu hors taxes hors essence d'ARF.

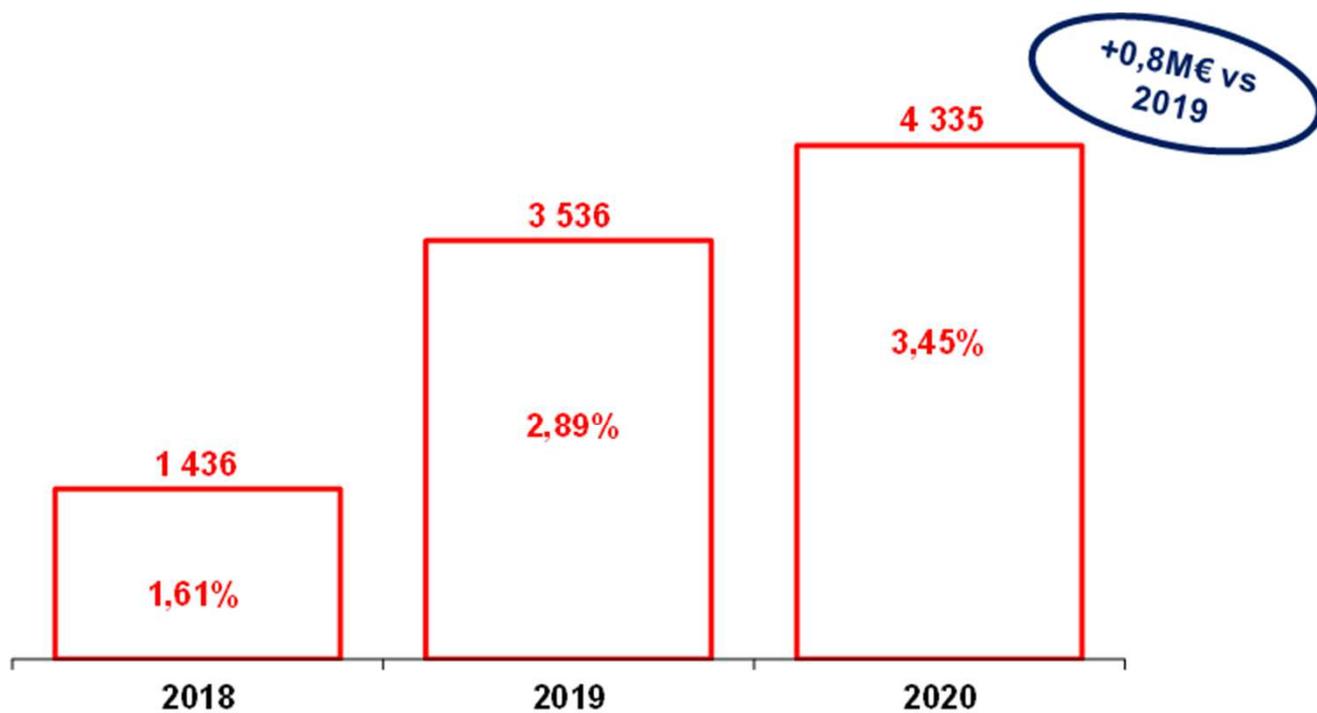
T2 Un % du cash flow brut consolidé (hors PP).

T3 Une progression du cash flow brut consolidé (hors PP) d'ARF.

Elle est répartie entre les bénéficiaires :

- Pour partie en fonction de leur rémunération de l'année (80%).
- Pour partie en fonction de leur durée de présence sur l'année de calcul (20%).

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" sur 3 ans :



Montant annuel en K€ et Taux Total

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan|RETAIL

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" zoom sur 2020 :

ARS/ARA	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Taux total	2,98%	3,77%	1,80%	2,59%	
Euros par heures travaillées	0,16 €	0,24 €	0,13 €	0,18 €	
Prime hors Forfait Social	1 021 374 €	1 494 338 €	765 896 €	1 052 896 €	4 334 504 €
Taux de prime global	3,72%	4,71%	2,25%	3,24%	3,45%

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan | RETAIL

L'ACCORD d'intéressement "AECF"

L'accord d'intéressement AECF est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.**
- Périodicité de versement : Trimestre civil de janvier à décembre.
- Bénéficiaires 125
- Signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CGT

LE CALCUL DE L'ACCORD AECF : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- La progression du CA au niveau établissement T1

$$T1 = 20 \% \times \left[\left(\frac{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N}}{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N - 1 corrigé de l'inflation}} \right) - 1 \right]$$

- L'amélioration du prix de revient par commande au niveau établissement T2

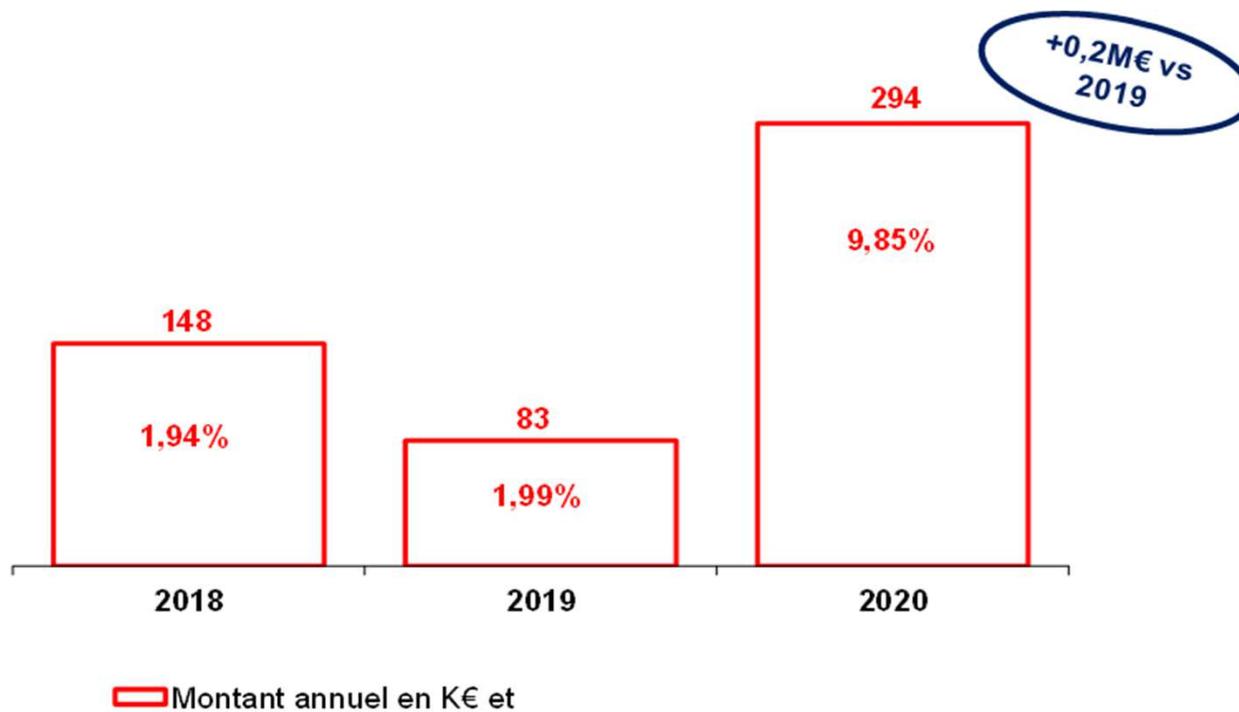
Montant S1 = 10 % de (M) l'amélioration ou de la dégradation du prix de revient par commande
x nombre de commandes livrées durant le trimestre de calcul

- La progression de la contribution de l'établissement T3

Montant S2 = 10 % de (M1) l'amélioration ou dégradation de la Contribution Nette du trimestre de calcul

- La qualité à travers un audit Qualité (par une maj possible du taux de PP +0,5%)

BILAN DE L'ACCORD "AECF" sur 3 ans :



EN SYNTHÈSE:

Aujourd'hui, l'accord d'intéressement des collaborateurs des « Services d'appui » ARS-ARA et celui des collaborateurs d'AECF étant arrivés à échéance, conformément à ses principes et ses convictions dans sa volonté de partage, l'entreprise souhaite poursuivre ces dispositifs afin que chaque collaborateurs puisse continuer à bénéficier des résultats qu'il contribue à créer.



#. PROPOSITIONS

PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS

Réunir l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail France au sein d'un seul et même accord de Prime de Progrès:

- Renforcer la cohésion au sein de l'entreprise, et partager la vision commune d'Auchan 2022 et faire bénéficier chaque collaborateur des performances qu'il aura contribué à créer.
- Permettre à chacun de bénéficier des dispositifs de solidarité intégrées dans les accords.

PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS LES COLLABORATEURS ARF

- Faire adhérer les sociétés ARS/ARA et AECF au 1er mars 2021 à l'accord d'intéressement « Exploitation-Logistique »
- Faire bénéficier, conformément aux dispositions de l'accord du taux «Services centraux » appliqué aujourd'hui aux collaborateurs des territoires, du SAV, de la logistique et de l'ultra-proximité.
- Par ailleurs, pour les collaborateurs d'AECF, pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles en leur versant un supplément d'intéressement pour les mois de janvier et février 2021 non couverts.

CALCUL DU TAUX SERVICES CENTRAUX

C'est en quelque sorte la **prime moyenne calculée par les magasins**

Article 16 – Cas particulier des Services Centraux et des magasins de l'ultra proximité intégrés :

Pour les Sociétés, établissements ou sites de "l'Entreprise" exerçant une activité de siège, services centraux, directions territoires, services après-vente, services logistiques et pour les magasins de l'ultra proximité intégrés (Enseigne A2pas et My Auchan), le taux de prime (appelé « taux national » ou « taux des services centraux ») est déterminé dans les conditions suivantes :

$$\text{TAUX \%} = \frac{\text{Montant de prime distribuée par les magasins du périmètre au titre du taux de Cash-Flow brut hors loyer hors PP / revenu}}{\text{Montant des rémunérations des bénéficiaires des magasins du même périmètre}} \times 100$$

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Qu'est ce qu'un supplément d'intéressement?

- C'est la possibilité donnée à l'entreprise de verser un supplément d'intéressement **au titre d'un exercice clos**.
- Il bénéficie du **même régime social et fiscal** que l'intéressement.
- La condition est **d'avoir déjà mis en œuvre un accord** et **avoir versé de l'intéressement** au titre de l'exercice clos.
- Il doit être par contre versé selon les règles de distribution prévues par l'accord (*Salaires*) et **à l'ensemble des bénéficiaires de l'exercice de prime** (*que le Collaborateur soit ou non encore présent*).

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

- **Pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles des collaborateurs d'AECF**
- Verser un **supplément d'intéressement** pour les mois de **janvier et février 2021** aux collaborateurs d'AECF
- **Les bénéficiaires** : l'ensemble des collaborateurs ayant bénéficié de la Prime d'intéressement du périmètre de l'accord AECF (au titre du dernier exercice 2020) **sur la base du taux de prime moyen annuel 2020.**

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

	TRIMESTRE	TAUX	PRIME VERSEE
2020	JFM	2,90%	21 133 €
	AMJ	13,10%	91 861 €
	JAS	12,60%	86 407 €
	OND	10,88%	94 646 €
	ANNUEL	9,85%	294 047 €

1,64% du salaire annuel primable 2020

(1,64 % = 9,85% / 12 x 2)

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF
Exemple salaire primable moyen

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

Base primable 2020	base primable moyenne mensuel AECF	base primable moyenne pour 2 mois	Montant moyen de la prime versée
2 985 980 €	2 364,71 €	4 729,42 €	465,73 €

Ayant droits : 125

.Calcul pour un Équivalent 2B

Calcul du E2B					
Accords actuels	Taux moyen 2020	Salaire annuel E2B 2020	Prime moyenne annuelle		
AECF	9,85%	21 150,48 €	2 083,32 €		
ARS/ARA	3,45%	21 150,48 €	729,69 €		
ACCORD EXPLOIT GLOBAL	6,04%	21 150,48 €	1 277,49 €		
ACCORD EXPLOIT LOG/SAV	5,70%	21 150,48 €	1 205,58 €		
	MAM	JJA	SON	DJF	
E2B	1 625,98 €	1 625,98 €	1 625,98 €	1 632,35 €	
nombre de mois	3	3	4	3	
Base E2B timestre	4 877,94 €	4 877,94 €	6 503,92 €	4 890,68 €	21 150,48 €

Projection 2021
entre 6,80% et 6,90%



#. En synthèse

EN SYNTHÈSE

- Un projet d'avenant d'adhésion des sociétés ARS / ARA et AECF à l'accord d'intéressement « Exploitation Logistique », vous sera envoyé dans les prochains jours
- ainsi qu'un projet concernant le versement du supplément d'intéressement pour les collaborateurs d'AECF.

Compte tenu de la réglementation, les délais de signature de cet avenant sont fixés au plus tard au 15 avril 2021.

Réunion paritaire
Accord d'Intéressement
Exploitation-Logistique
2020-2023

Auchan|RETAIL



Auchan|RETAIL



SOMMAIRE

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES

LA SITUATION ACTUELLE

PROPOSITIONS

SYNTHÈSE



#. L'intéressement

Principes et Caractéristiques

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

- L'intéressement est **un dispositif d'épargne salariale** qui consiste à **associer collectivement les collaborateurs aux résultats ou performances de l'entreprise**. Il permet, en fonction de **l'atteinte d'objectifs ou de performances**, de leur verser des primes dans un cadre social et fiscal favorable.
- Dispositif facultatif, il est obligatoirement négocié **pour une période de 3 ans et** ne peut pas être octroyé.
- Un rythme de calcul et de versement **annuel ou infra-annuel** qui doit être exprimé en mois entiers **au minimum égal à trois**.

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Délais de conclusion stricts.

- Les accords doivent être **conclus avant le 1^{er} jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la prise d'effet. Il est néanmoins souhaitable qu'il le soit avant son entrée en application.**

. Respect du caractère:

- **Non substitutif** (Ne peut pas être mis en place si un élément soumis à charge a été supprimé 1 an auparavant)
- **Collectif**, (tous les salariés doivent être concernés, condition maximum d'ancienneté 3 mois)
- **Aléatoire** (résultat non connu à l'avance, indépendant de la volonté de l'employeur, qui doit pouvoir faire zéro).

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Le périmètre de calcul:

- Un niveau de calcul qui peut être l'établissement ou l'unité de travail, néanmoins **ces structures doivent présenter un caractère de stabilité** suffisant afin qu'elles soient compatibles avec les périodes de calcul et la durée de l'accord.

Les critères de calcul doivent s'établir sur des éléments:

- clairs, non contestables et objectifs,
- facilement mesurables, contrôlables et justifiables.
- En phase avec la période de calcul



#. PRIME DE PROGRES

La situation actuelle

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

- La « Prime de Progrès » ou la « Prime de performance », demeure un dispositif majeurs de la politique de rémunération et de motivation des collaborateurs d'Auchan.
- Avec la participation, la Prime de Progrès concrétise la volonté de partage de l'entreprise en associant directement les collaborateurs à l'amélioration des résultats et des performances qu'ils ont contribué à créer: C'est la forme la plus directe de la politique participative.
- Sa mise en œuvre s'appuie sur des principes directeurs forts;
 - Partager les résultats au plus près du lieu où ils sont fabriqués,
 - Proche des collaborateurs, la prime doit être un accélérateur de performance, alignée sur les objectifs stratégiques de l'entreprise.

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

Aujourd'hui, le périmètre Auchan Retail France est constitué de **3 accords** dont deux sont arrivés à échéance:

- Accord "Exploitation - Logistique" 2020-2023
- *Accord "ARS - ARA" 2018-2021*
- *Accord "AECF" 2018-2020*

L'ACCORD d'intéressement "Exploitation - Logistique"

L'accord d'intéressement:

- Périmètre : supermarchés, hypermarchés, les Halles, City, UP, logistique et SAV
- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord renouvelé en mars 2020 **arrivera à échéance le 28 février 2023** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 70 000 en moyenne
- Un accord signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CFDT

L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- Le **taux de cash-flow brut** du magasin.
- La « **formule de vente magasin** » :
Un enjeu de 350 € par trimestre en fonction des **progressions clients et articles par client du magasin** et réparti en fonction de la durée de présence du collaborateur sur le trimestre.
- Et une partie « **solidarité société** » :
(Taux et parts ancienneté)

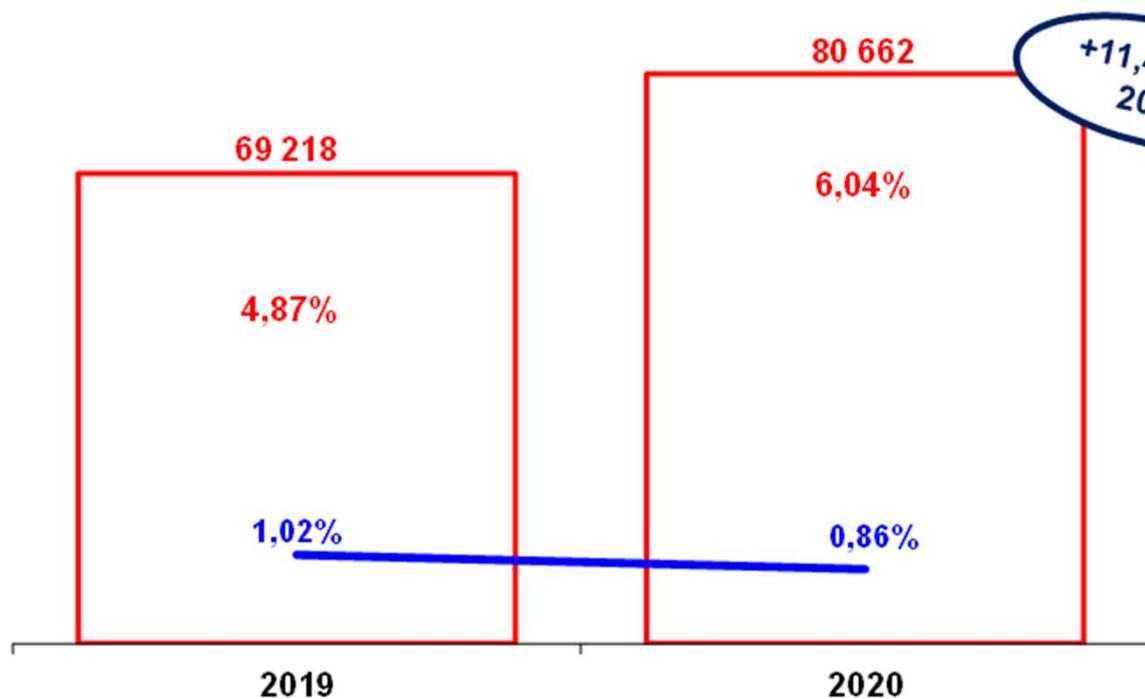
GRILLE cash-flow brut	
HYPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 9%	6,0%
Entre 6,76% et 9%	4,5%
Entre 4,51% et 6,75%	3,0%
Entre 2,26% et 4,50%	1,5%
Entre 0,76% et 2,25%	0,5%
Inférieur ou égal à 0,75%	0,0%

GRILLE cash-flow brut	
SUPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 12,5%	6,0%
Entre 9,41% et 12,5%	4,5%
Entre 6,26% et 9,4%	3,0%
Entre 3,11% et 6,25%	1,5%
Entre 1,01% et 3,10%	0,5%
Inférieur ou égal à 1%	0,0%

Un enjeu de 350€

Progression client	Enjeu de prime	+	Progression articles par client	Enjeu de prime
Supérieure à 2,8%	175€		Supérieure à 2%	175€
Entre 1,61% et 2,8%	110€		Entre 1,41% et 2%	110€
Entre 0,81% et 1,6%	70€		Entre 0,81% et 1,4%	70€
Entre 0,31% et 0,8%	40€		Entre 0,31% et 0,8%	40€
Entre 0,01% et 0,3%	20€		Entre 0,01% et 0,3%	20€
Inférieure ou égale à 0	0€		Inférieure ou égale à 0	0€

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" sur 2 ans :



- > Enjeu FDV +24 M€
- > Prime de résultat -7,4M€
- > Taux société -1,8M€
- > Fond ancienneté -3M€

Montant annuel en K€ et Taux Total — % Non Hierarchique

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" 2020 :

Total accord	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Somme des taux PP / nombre de sites sur le trimestre					
Taux de cash	0,97%	1,91%	0,98%	6,65%	
Taux société	0,19%	0,38%	0,20%	1,33%	
Taux total	1,16%	2,29%	1,18%	7,98%	
Moyenne enjeux (=montant total distribué / ayant droits)					
Enjeux prog clients	0,06 €	0,44 €	0,73 €	0,13 €	1,37 €
Enjeux Prog art / client	175,00 €	173,96 €	174,87 €	174,85 €	698,63 €
Valeur de part	6,69 €	15,04 €	8,98 €	51,35 €	82,06 €
Prime hors Forfait Social	12 087 042 €	17 660 162 €	13 721 922 €	37 192 636 €	80 661 761 €
Taux de prime global	4,18%	5,23%	3,54%	11,56%	6,04%

L'ACCORD d'intéressement "ARS - ARA"

L'accord d'intéressement ARS ARA est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 28 février 2021** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 2 900
- Signé par 2 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC

LE CALCUL DE L'ACCORD « ARS - ARA » : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul :

- La **progression du Revenu Hors taxes hors essence d'ARF (T1)** :
Rémunérer la progression d'activités à hauteur de 0,5%
- Un **% du CFB consolidé (Hors PP) (T2)** :
Assurer un niveau de partage minimum à hauteur de 0,3% du CFB
- La **progression du CFB consolidé (hors PP) d'ARF (T3)** :
Rémunérer l'amélioration de la performance à hauteur de 1% de la progression

CFB

T1 Une progression
du revenu hors taxes hors
essence d'ARF.

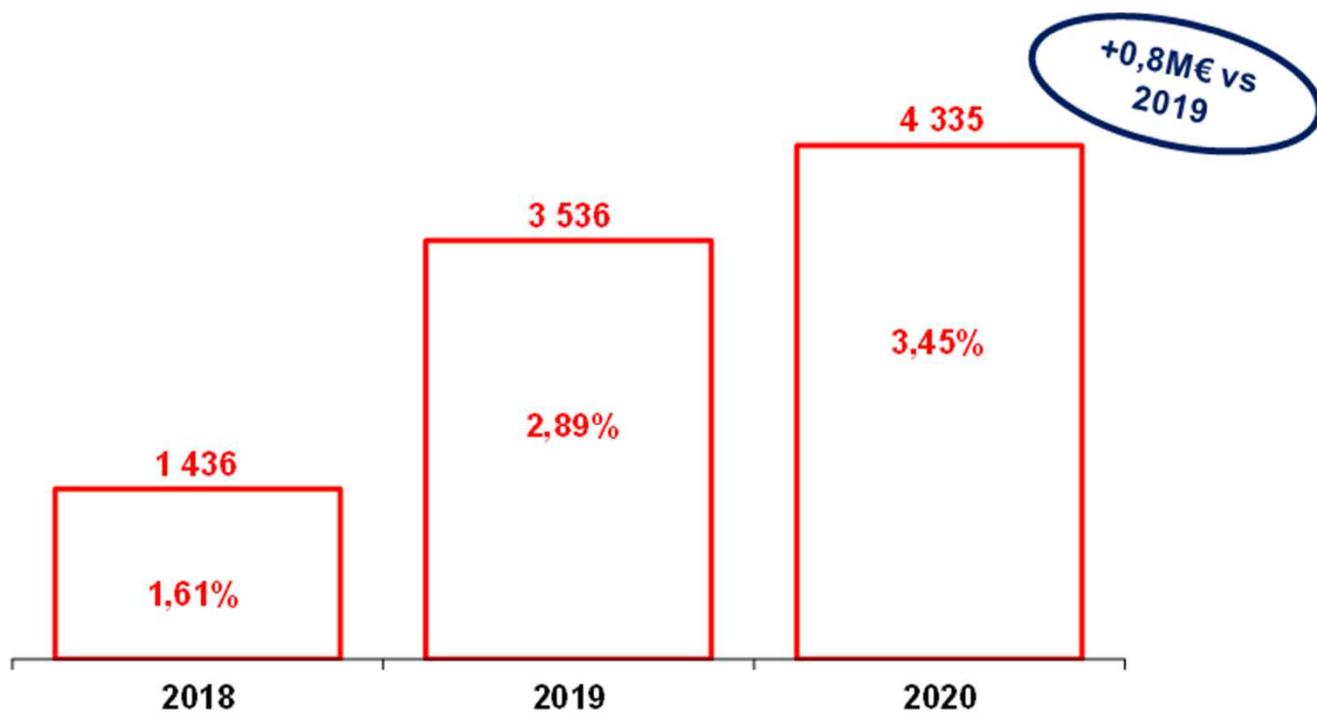
T2 Un % du cash flow
brut consolidé
(hors PP).

T3 Une progression du cash
flow brut consolidé
(hors PP) d'ARF.

Elle est répartie entre les bénéficiaires :

- Pour partie en fonction de leur rémunération de l'année (80%).
- Pour partie en fonction de leur durée de présence sur l'année de calcul (20%).

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" sur 3 ans :



Montant annuel en K€ et Taux Total

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan|RETAIL

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" zoom sur 2020 :

ARS/ARA	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Taux total	2,98%	3,77%	1,80%	2,59%	
Euros par heures travaillées	0,16 €	0,24 €	0,13 €	0,18 €	
Prime hors Forfait Social	1 021 374 €	1 494 338 €	765 896 €	1 052 896 €	4 334 504 €
Taux de prime global	3,72%	4,71%	2,25%	3,24%	3,45%

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan | RETAIL

L'ACCORD d'intéressement "AECF"

L'accord d'intéressement AECF est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.**
- Périodicité de versement : Trimestre civil de janvier à décembre.
- Bénéficiaires 125
- Signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CGT

LE CALCUL DE L'ACCORD AECF : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- La progression du CA au niveau établissement T1

$$T1 = 20 \% \times \left[\left(\frac{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N}}{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N - 1 corrigé de l'inflation}} \right) - 1 \right]$$

- L'amélioration du prix de revient par commande au niveau établissement T2

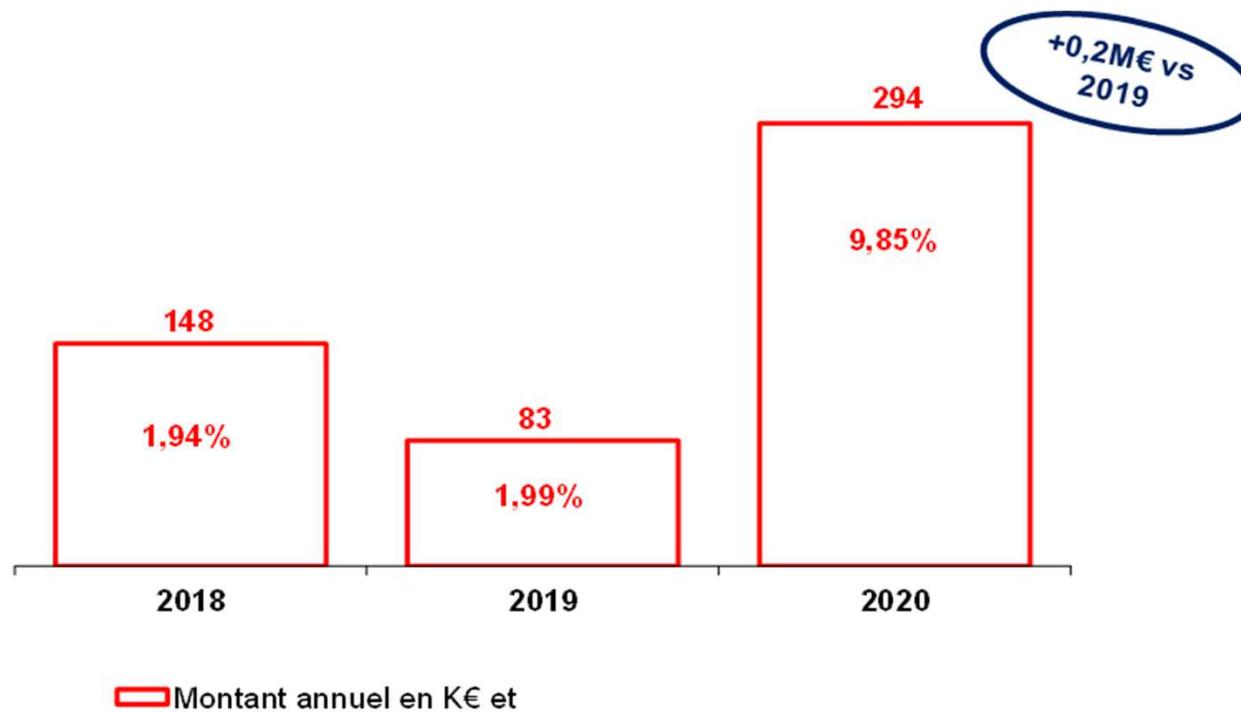
Montant S1 = 10 % de (M) l'amélioration ou de la dégradation du prix de revient par commande
x nombre de commandes livrées durant le trimestre de calcul

- La progression de la contribution de l'établissement T3

Montant S2 = 10 % de (M1) l'amélioration ou dégradation de la Contribution Nette du trimestre de calcul

- La qualité à travers un audit Qualité (par une maj possible du taux de PP +0,5%)

BILAN DE L'ACCORD "AECF" sur 3 ans :



EN SYNTHÈSE:

Aujourd'hui, l'accord d'intéressement des collaborateurs des « Services d'appui » ARS-ARA et celui des collaborateurs d'AECF étant arrivés à échéance, conformément à ses principes et ses convictions dans sa volonté de partage, l'entreprise souhaite poursuivre ces dispositifs afin que chaque collaborateurs puisse continuer à bénéficier des résultats qu'il contribue à créer.



#. PROPOSITIONS



PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS

Réunir l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail France au sein d'un seul et même accord de Prime de Progrès:

- Renforcer la cohésion au sein de l'entreprise, et partager la vision commune d'Auchan 2022 et faire bénéficier chaque collaborateur des performances qu'il aura contribué à créer.
- Permettre à chacun de bénéficier des dispositifs de solidarité intégrées dans les accords.

PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS LES COLLABORATEURS ARF

- Faire adhérer les sociétés ARS/ARA et AECF au 1er mars 2021 à l'accord d'intéressement « Exploitation-Logistique »
- Faire bénéficier, conformément aux dispositions de l'accord du taux «Services centraux » appliqué aujourd'hui aux collaborateurs des territoires, du SAV, de la logistique et de l'ultra-proximité.
- Par ailleurs, pour les collaborateurs d'AECF, pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles en leur versant un supplément d'intéressement pour les mois de janvier et février 2021 non couverts.

CALCUL DU TAUX SERVICES CENTRAUX

C'est en quelque sorte la **prime moyenne calculée par les magasins**

Article 16 – Cas particulier des Services Centraux et des magasins de l'ultra proximité intégrés :

Pour les Sociétés, établissements ou sites de "l'Entreprise" exerçant une activité de siège, services centraux, directions territoires, services après-vente, services logistiques et pour les magasins de l'ultra proximité intégrés (Enseigne A2pas et My Auchan), le taux de prime (appelé « taux national » ou « taux des services centraux ») est déterminé dans les conditions suivantes :

$$\text{TAUX \%} = \frac{\text{Montant de prime distribuée par les magasins du périmètre au titre du taux de Cash-Flow brut hors loyer hors PP / revenu}}{\text{Montant des rémunérations des bénéficiaires des magasins du même périmètre}} \times 100$$

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Qu'est ce qu'un supplément d'intéressement?

- C'est la possibilité donnée à l'entreprise de verser un supplément d'intéressement **au titre d'un exercice clos**.
- Il bénéficie du **même régime social et fiscal** que l'intéressement.
- La condition est **d'avoir déjà mis en œuvre un accord** et **avoir versé de l'intéressement** au titre de l'exercice clos.
- Il doit être par contre versé selon les règles de distribution prévues par l'accord (*Salaires*) et **à l'ensemble des bénéficiaires de l'exercice de prime** (*que le Collaborateur soit ou non encore présent*).

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

- **Pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles des collaborateurs d'AECF**
- Verser un **supplément d'intéressement** pour les mois de **janvier et février 2021** aux collaborateurs d'AECF
- **Les bénéficiaires** : l'ensemble des collaborateurs ayant bénéficié de la Prime d'intéressement du périmètre de l'accord AECF (au titre du dernier exercice 2020) **sur la base du taux de prime moyen annuel 2020.**

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

	TRIMESTRE	TAUX	PRIME VERSEE
2020	JFM	2,90%	21 133 €
	AMJ	13,10%	91 861 €
	JAS	12,60%	86 407 €
	OND	10,88%	94 646 €
	ANNUEL	9,85%	294 047 €

1,64% du salaire annuel primable 2020

(1,64 % = 9,85% / 12 x 2)

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF
Exemple salaire primable moyen

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

Base primable 2020	base primable moyenne mensuel AECF	base primable moyenne pour 2 mois	Montant moyen de la prime versée
2 985 980 €	2 364,71 €	4 729,42 €	465,73 €

Ayant droits : 125

.Calcul pour un Équivalent 2B

Calcul du E2B					
Accords actuels	Taux moyen 2020	Salaire annuel E2B 2020	Prime moyenne annuelle		
AECF	9,85%	21 150,48 €	2 083,32 €		
ARS/ARA	3,45%	21 150,48 €	729,69 €		
ACCORD EXPLOIT GLOBAL	6,04%	21 150,48 €	1 277,49 €		
ACCORD EXPLOIT LOG/SAV	5,70%	21 150,48 €	1 205,58 €		
	MAM	JJA	SON	DJF	
E2B	1 625,98 €	1 625,98 €	1 625,98 €	1 632,35 €	
nombre de mois	3	3	4	3	
Base E2B timestre	4 877,94 €	4 877,94 €	6 503,92 €	4 890,68 €	21 150,48 €

Projection 2021
entre 6,80% et 6,90%



#. En synthèse

EN SYNTHÈSE

- Un projet d'avenant d'adhésion des sociétés ARS / ARA et AECF à l'accord d'intéressement « Exploitation Logistique », vous sera envoyé dans les prochains jours
- ainsi qu'un projet concernant le versement du supplément d'intéressement pour les collaborateurs d'AECF.

Compte tenu de la réglementation, les délais de signature de cet avenant sont fixés au plus tard au 15 avril 2021.

Réunion paritaire
Accord d'Intéressement
Exploitation-Logistique
2020-2023





SOMMAIRE

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES

LA SITUATION ACTUELLE

PROPOSITIONS

SYNTHÈSE



#. L'intéressement

Principes et Caractéristiques

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

- L'intéressement est **un dispositif d'épargne salariale** qui consiste à **associer collectivement les collaborateurs aux résultats ou performances de l'entreprise**. Il permet, en fonction de **l'atteinte d'objectifs ou de performances**, de leur verser des primes dans un cadre social et fiscal favorable.
- Dispositif facultatif, il est obligatoirement négocié **pour une période de 3 ans et** ne peut pas être octroyé.
- Un rythme de calcul et de versement **annuel ou infra-annuel** qui doit être exprimé en mois entiers **au minimum égal à trois**.

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Délais de conclusion stricts.

- Les accords doivent être **conclus avant le 1^{er} jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la prise d'effet. Il est néanmoins souhaitable qu'il le soit avant son entrée en application.**

. Respect du caractère:

- **Non substitutif** (Ne peut pas être mis en place si un élément soumis à charge a été supprimé 1 an auparavant)
- **Collectif**, (tous les salariés doivent être concernés, condition maximum d'ancienneté 3 mois)
- **Aléatoire** (résultat non connu à l'avance, indépendant de la volonté de l'employeur, qui doit pouvoir faire zéro).

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Le périmètre de calcul:

- Un niveau de calcul qui peut être l'établissement ou l'unité de travail, néanmoins **ces structures doivent présenter un caractère de stabilité** suffisant afin qu'elles soient compatibles avec les périodes de calcul et la durée de l'accord.

Les critères de calcul doivent s'établir sur des éléments:

- clairs, non contestables et objectifs,
- facilement mesurables, contrôlables et justifiables.
- En phase avec la période de calcul



#. PRIME DE PROGRES

La situation actuelle

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

- La « Prime de Progrès » ou la « Prime de performance », demeure un dispositif majeurs de la politique de rémunération et de motivation des collaborateurs d'Auchan.
- Avec la participation, la Prime de Progrès concrétise la volonté de partage de l'entreprise en associant directement les collaborateurs à l'amélioration des résultats et des performances qu'ils ont contribué à créer: C'est la forme la plus directe de la politique participative.
- Sa mise en œuvre s'appuie sur des principes directeurs forts;
 - Partager les résultats au plus près du lieu où ils sont fabriqués,
 - Proche des collaborateurs, la prime doit être un accélérateur de performance, alignée sur les objectifs stratégiques de l'entreprise.

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

Aujourd'hui, le périmètre Auchan Retail France est constitué de **3 accords** dont deux sont arrivés à échéance:

- Accord "Exploitation - Logistique" 2020-2023
- *Accord "ARS - ARA" 2018-2021*
- *Accord "AECF" 2018-2020*

L'ACCORD d'intéressement "Exploitation - Logistique"

L'accord d'intéressement:

- Périmètre : supermarchés, hypermarchés, les Halles, City, UP, logistique et SAV
- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord renouvelé en mars 2020 **arrivera à échéance le 28 février 2023** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 70 000 en moyenne
- Un accord signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CFDT

L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- Le **taux de cash-flow brut** du magasin.
- La « **formule de vente magasin** » :
Un enjeu de 350 € par trimestre en fonction des **progressions clients et articles par client du magasin** et réparti en fonction de la durée de présence du collaborateur sur le trimestre.
- Et une partie « **solidarité société** » :
(Taux et parts ancienneté)

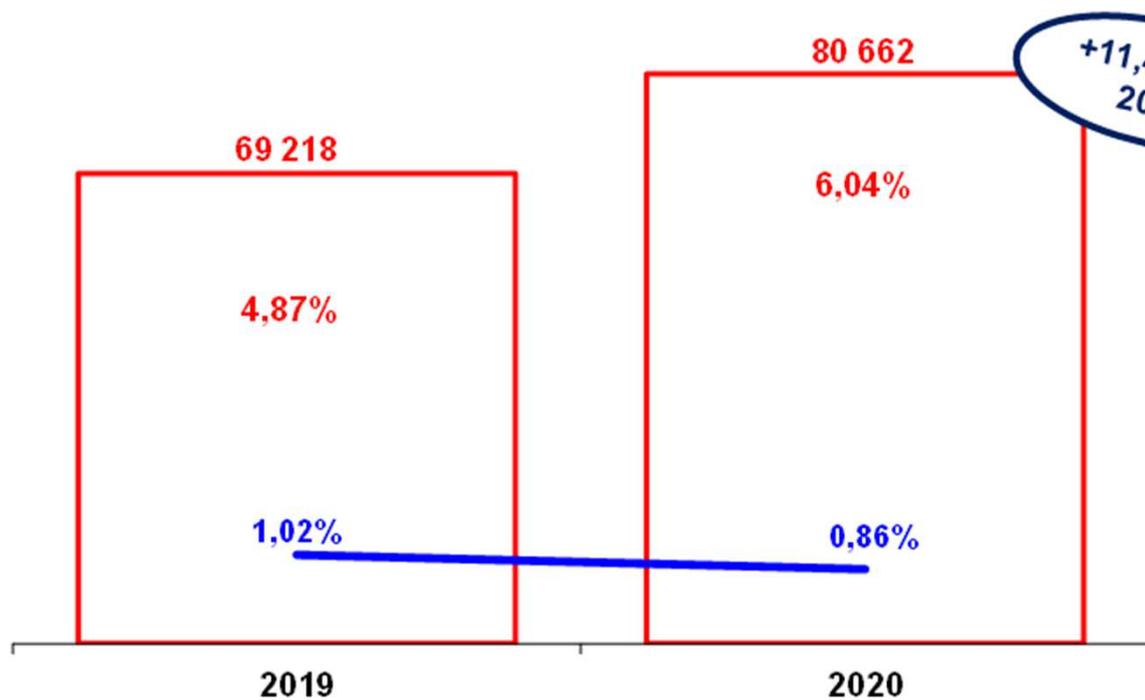
GRILLE cash-flow brut	
HYPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 9%	6,0%
Entre 6,76% et 9%	4,5%
Entre 4,51% et 6,75%	3,0%
Entre 2,26% et 4,50%	1,5%
Entre 0,76% et 2,25%	0,5%
Inférieur ou égal à 0,75%	0,0%

GRILLE cash-flow brut	
SUPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 12,5%	6,0%
Entre 9,41% et 12,5%	4,5%
Entre 6,26% et 9,4%	3,0%
Entre 3,11% et 6,25%	1,5%
Entre 1,01% et 3,10%	0,5%
Inférieur ou égal à 1%	0,0%

Un enjeu de 350€

Progression client	Enjeu de prime	+	Progression articles par client	Enjeu de prime
Supérieure à 2,8%	175€		Supérieure à 2%	175€
Entre 1,61% et 2,8%	110€		Entre 1,41% et 2%	110€
Entre 0,81% et 1,6%	70€		Entre 0,81% et 1,4%	70€
Entre 0,31% et 0,8%	40€		Entre 0,31% et 0,8%	40€
Entre 0,01% et 0,3%	20€		Entre 0,01% et 0,3%	20€
Inférieure ou égale à 0	0€		Inférieure ou égale à 0	0€

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" sur 2 ans :



+11,4M€ vs
2019

- > Enjeu FDV +24 M€
- > Prime de résultat -7,4M€
- > Taux société -1,8M€
- > Fond ancienneté -3M€

Montant annuel en K€ et Taux Total — % Non Hierarchique

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" 2020 :

Total accord	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Somme des taux PP / nombre de sites sur le trimestre					
Taux de cash	0,97%	1,91%	0,98%	6,65%	
Taux société	0,19%	0,38%	0,20%	1,33%	
Taux total	1,16%	2,29%	1,18%	7,98%	
Moyenne enjeux (=montant total distribué / ayant droits)					
Enjeux prog clients	0,06 €	0,44 €	0,73 €	0,13 €	1,37 €
Enjeux Prog art / client	175,00 €	173,96 €	174,87 €	174,85 €	698,63 €
Valeur de part	6,69 €	15,04 €	8,98 €	51,35 €	82,06 €
Prime hors Forfait Social	12 087 042 €	17 660 162 €	13 721 922 €	37 192 636 €	80 661 761 €
Taux de prime global	4,18%	5,23%	3,54%	11,56%	6,04%

L'ACCORD d'intéressement "ARS - ARA"

L'accord d'intéressement ARS ARA est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 28 février 2021** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 2 900
- Signé par 2 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC

LE CALCUL DE L'ACCORD « ARS - ARA » : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul :

- La **progression du Revenu Hors taxes hors essence d'ARF (T1)** :
Rémunérer la progression d'activités à hauteur de 0,5%
- Un **% du CFB consolidé (Hors PP) (T2)** :
Assurer un niveau de partage minimum à hauteur de 0,3% du CFB
- La **progression du CFB consolidé (hors PP) d'ARF (T3)** :
Rémunérer l'amélioration de la performance à hauteur de 1% de la progression

CFB

T1 Une progression du revenu hors taxes hors essence d'ARF.

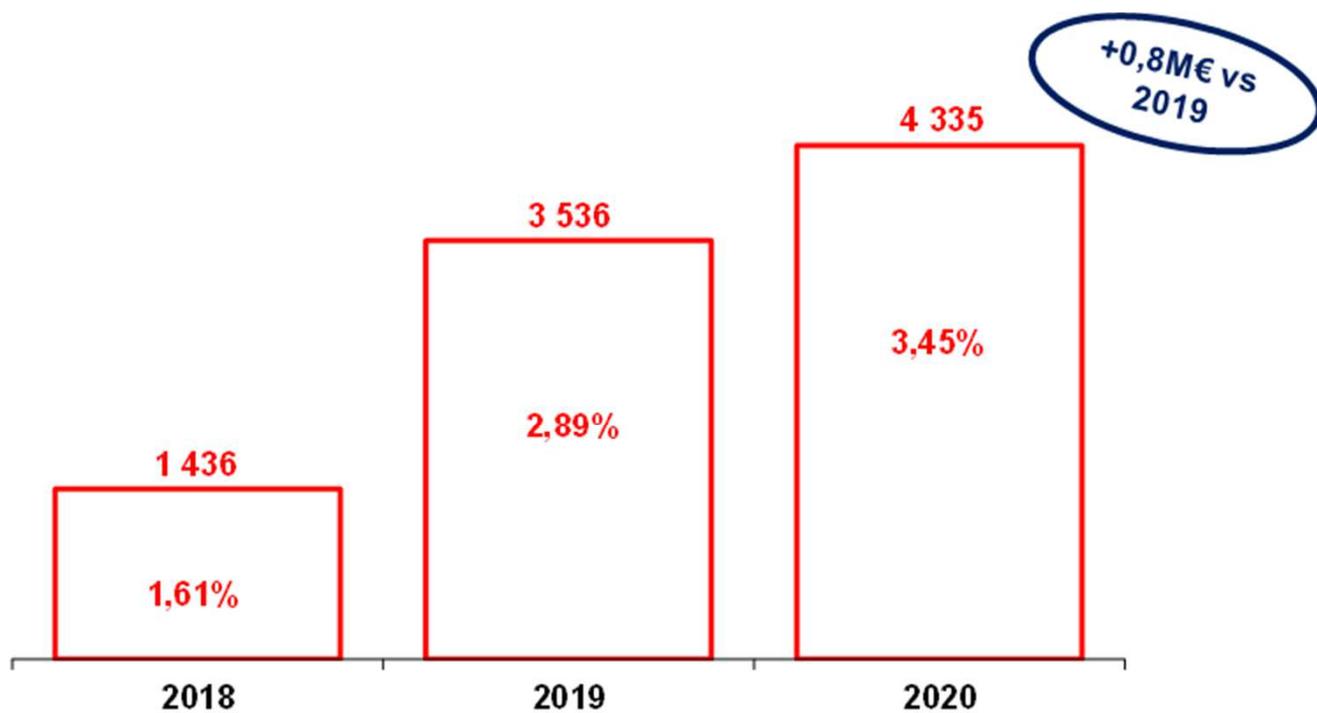
T2 Un % du cash flow brut consolidé (hors PP).

T3 Une progression du cash flow brut consolidé (hors PP) d'ARF.

Elle est répartie entre les bénéficiaires :

- Pour partie en fonction de leur rémunération de l'année (80%).
- Pour partie en fonction de leur durée de présence sur l'année de calcul (20%).

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" sur 3 ans :



Montant annuel en K€ et Taux Total

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan|RETAIL

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" zoom sur 2020 :

ARS/ARA	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Taux total	2,98%	3,77%	1,80%	2,59%	
Euros par heures travaillées	0,16 €	0,24 €	0,13 €	0,18 €	
Prime hors Forfait Social	1 021 374 €	1 494 338 €	765 896 €	1 052 896 €	4 334 504 €
Taux de prime global	3,72%	4,71%	2,25%	3,24%	3,45%

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan | RETAIL

L'ACCORD d'intéressement "AECF"

L'accord d'intéressement AECF est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.**
- Périodicité de versement : Trimestre civil de janvier à décembre.
- Bénéficiaires 125
- Signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CGT

LE CALCUL DE L'ACCORD AECF : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- La progression du CA au niveau établissement T1

$$T1 = 20 \% \times \left[\left(\frac{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N}}{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N - 1 corrigé de l'inflation}} \right) - 1 \right]$$

- L'amélioration du prix de revient par commande au niveau établissement T2

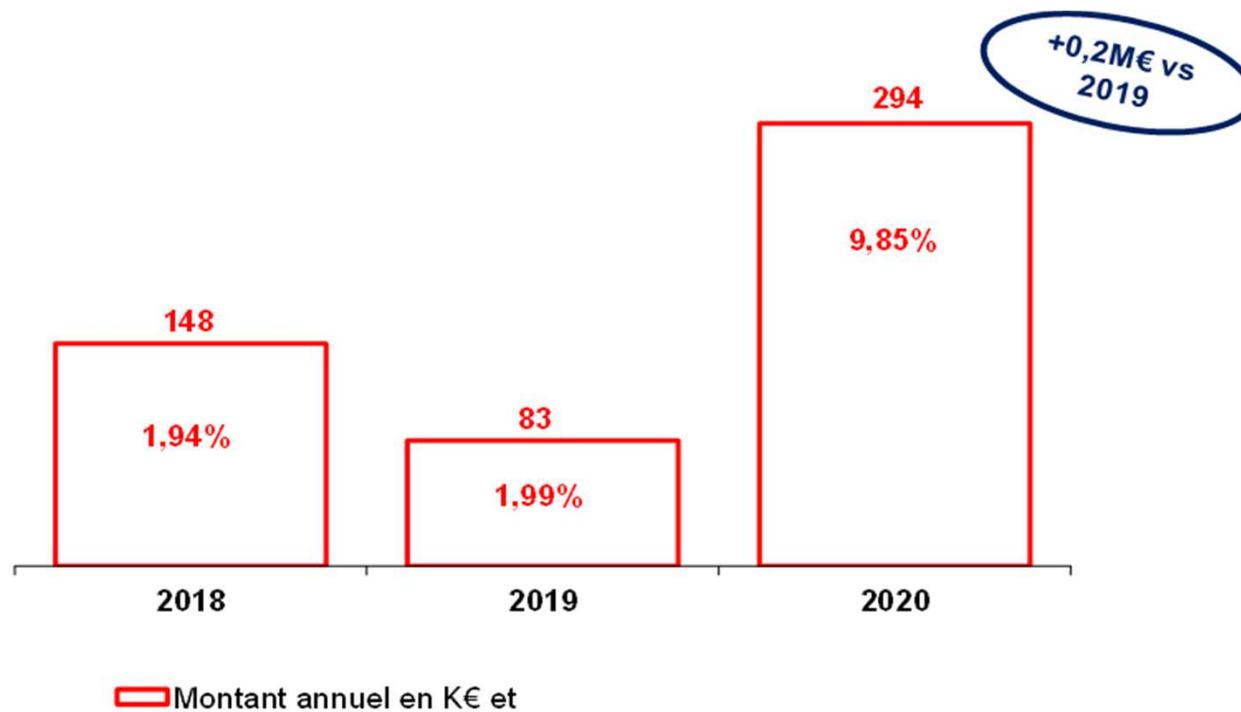
Montant S1 = 10 % de (M) l'amélioration ou de la dégradation du prix de revient par commande
x nombre de commandes livrées durant le trimestre de calcul

- La progression de la contribution de l'établissement T3

Montant S2 = 10 % de (M1) l'amélioration ou dégradation de la Contribution Nette du trimestre de calcul

- La qualité à travers un audit Qualité (par une maj possible du taux de PP +0,5%)

BILAN DE L'ACCORD "AECF" sur 3 ans :



EN SYNTHÈSE:

Aujourd'hui, l'accord d'intéressement des collaborateurs des « Services d'appui » ARS-ARA et celui des collaborateurs d'AECF étant arrivés à échéance, conformément à ses principes et ses convictions dans sa volonté de partage, l'entreprise souhaite poursuivre ces dispositifs afin que chaque collaborateurs puisse continuer à bénéficier des résultats qu'il contribue à créer.



#. PROPOSITIONS

PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS

Réunir l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail France au sein d'un seul et même accord de Prime de Progrès:

- Renforcer la cohésion au sein de l'entreprise, et partager la vision commune d'Auchan 2022 et faire bénéficier chaque collaborateur des performances qu'il aura contribué à créer.
- Permettre à chacun de bénéficier des dispositifs de solidarité intégrées dans les accords.

PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS LES COLLABORATEURS ARF

- Faire adhérer les sociétés ARS/ARA et AECF au 1er mars 2021 à l'accord d'intéressement « Exploitation-Logistique »
- Faire bénéficier, conformément aux dispositions de l'accord du taux «Services centraux » appliqué aujourd'hui aux collaborateurs des territoires, du SAV, de la logistique et de l'ultra-proximité.
- Par ailleurs, pour les collaborateurs d'AECF, pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles en leur versant un supplément d'intéressement pour les mois de janvier et février 2021 non couverts.

CALCUL DU TAUX SERVICES CENTRAUX

C'est en quelque sorte la **prime moyenne calculée par les magasins**

Article 16 – Cas particulier des Services Centraux et des magasins de l'ultra proximité intégrés :

Pour les Sociétés, établissements ou sites de "l'Entreprise" exerçant une activité de siège, services centraux, directions territoires, services après-vente, services logistiques et pour les magasins de l'ultra proximité intégrés (Enseigne A2pas et My Auchan), le taux de prime (appelé « taux national » ou « taux des services centraux ») est déterminé dans les conditions suivantes :

$$\text{TAUX \%} = \frac{\text{Montant de prime distribuée par les magasins du périmètre au titre du taux de Cash-Flow brut hors loyer hors PP / revenu}}{\text{Montant des rémunérations des bénéficiaires des magasins du même périmètre}} \times 100$$

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Qu'est ce qu'un supplément d'intéressement?

- C'est la possibilité donnée à l'entreprise de verser un supplément d'intéressement **au titre d'un exercice clos**.
- Il bénéficie du **même régime social et fiscal** que l'intéressement.
- La condition est **d'avoir déjà mis en œuvre un accord** et **avoir versé de l'intéressement** au titre de l'exercice clos.
- Il doit être par contre versé selon les règles de distribution prévues par l'accord (*Salaires*) et **à l'ensemble des bénéficiaires de l'exercice de prime** (*que le Collaborateur soit ou non encore présent*).

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

- **Pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles des collaborateurs d'AECF**
- Verser un **supplément d'intéressement** pour les mois de **janvier et février 2021** aux collaborateurs d'AECF
- **Les bénéficiaires** : l'ensemble des collaborateurs ayant bénéficié de la Prime d'intéressement du périmètre de l'accord AECF (au titre du dernier exercice 2020) **sur la base du taux de prime moyen annuel 2020.**

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

	TRIMESTRE	TAUX	PRIME VERSEE
2020	JFM	2,90%	21 133 €
	AMJ	13,10%	91 861 €
	JAS	12,60%	86 407 €
	OND	10,88%	94 646 €
	ANNUEL	9,85%	294 047 €

1,64% du salaire annuel primable 2020

(1,64 % = 9,85% / 12 x 2)

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF
Exemple salaire primable moyen

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

Base primable 2020	base primable moyenne mensuel AECF	base primable moyenne pour 2 mois	Montant moyen de la prime versée
2 985 980 €	2 364,71 €	4 729,42 €	465,73 €

Ayant droits : 125

.Calcul pour un Équivalent 2B

Calcul du E2B					
Accords actuels	Taux moyen 2020	Salaire annuel E2B 2020	Prime moyenne annuelle		
AECF	9,85%	21 150,48 €	2 083,32 €		
ARS/ARA	3,45%	21 150,48 €	729,69 €		
ACCORD EXPLOIT GLOBAL	6,04%	21 150,48 €	1 277,49 €		
ACCORD EXPLOIT LOG/SAV	5,70%	21 150,48 €	1 205,58 €		
	MAM	JJA	SON	DJF	
E2B	1 625,98 €	1 625,98 €	1 625,98 €	1 632,35 €	
nombre de mois	3	3	4	3	
Base E2B timestre	4 877,94 €	4 877,94 €	6 503,92 €	4 890,68 €	21 150,48 €

Projection 2021
entre 6,80% et 6,90%



#. En synthèse

EN SYNTHÈSE

- Un projet d'avenant d'adhésion des sociétés ARS / ARA et AECF à l'accord d'intéressement « Exploitation Logistique », vous sera envoyé dans les prochains jours
- ainsi qu'un projet concernant le versement du supplément d'intéressement pour les collaborateurs d'AECF.

Compte tenu de la réglementation, les délais de signature de cet avenant sont fixés au plus tard au 15 avril 2021.

Réunion paritaire
Accord d'Intéressement
Exploitation-Logistique
2020-2023

Auchan|RETAIL



Auchan|RETAIL



SOMMAIRE

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES

LA SITUATION ACTUELLE

PROPOSITIONS

SYNTHÈSE



#. L'intéressement

Principes et Caractéristiques

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

- L'intéressement est **un dispositif d'épargne salariale** qui consiste à **associer collectivement les collaborateurs aux résultats ou performances de l'entreprise**. Il permet, en fonction de **l'atteinte d'objectifs ou de performances**, de leur verser des primes dans un cadre social et fiscal favorable.
- Dispositif facultatif, il est obligatoirement négocié **pour une période de 3 ans et** ne peut pas être octroyé.
- Un rythme de calcul et de versement **annuel ou infra-annuel** qui doit être exprimé en mois entiers **au minimum égal à trois**.

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Délais de conclusion stricts.

- Les accords doivent être **conclus avant le 1^{er} jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la prise d'effet. Il est néanmoins souhaitable qu'il le soit avant son entrée en application.**

. Respect du caractère:

- **Non substitutif** (Ne peut pas être mis en place si un élément soumis à charge a été supprimé 1 an auparavant)
- **Collectif**, (tous les salariés doivent être concernés, condition maximum d'ancienneté 3 mois)
- **Aléatoire** (résultat non connu à l'avance, indépendant de la volonté de l'employeur, qui doit pouvoir faire zéro).

PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES LÉGALES

Le périmètre de calcul:

- Un niveau de calcul qui peut être l'établissement ou l'unité de travail, néanmoins **ces structures doivent présenter un caractère de stabilité** suffisant afin qu'elles soient compatibles avec les périodes de calcul et la durée de l'accord.

Les critères de calcul doivent s'établir sur des éléments:

- clairs, non contestables et objectifs,
- facilement mesurables, contrôlables et justifiables.
- En phase avec la période de calcul



#. PRIME DE PROGRES

La situation actuelle

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

- La « Prime de Progrès » ou la « Prime de performance », demeure un dispositif majeurs de la politique de rémunération et de motivation des collaborateurs d'Auchan.
- Avec la participation, la Prime de Progrès concrétise la volonté de partage de l'entreprise en associant directement les collaborateurs à l'amélioration des résultats et des performances qu'ils ont contribué à créer: C'est la forme la plus directe de la politique participative.
- Sa mise en œuvre s'appuie sur des principes directeurs forts;
 - Partager les résultats au plus près du lieu où ils sont fabriqués,
 - Proche des collaborateurs, la prime doit être un accélérateur de performance, alignée sur les objectifs stratégiques de l'entreprise.

LA « PRIME DE PROGRÈS » CHEZ AUCHAN.

Aujourd'hui, le périmètre Auchan Retail France est constitué de **3 accords** dont deux sont arrivés à échéance:

- Accord "Exploitation - Logistique" 2020-2023
- *Accord "ARS - ARA" 2018-2021*
- *Accord "AECF" 2018-2020*

L'ACCORD d'intéressement "Exploitation - Logistique"

L'accord d'intéressement:

- Périmètre : supermarchés, hypermarchés, les Halles, City, UP, logistique et SAV
- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord renouvelé en mars 2020 **arrivera à échéance le 28 février 2023** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 70 000 en moyenne
- Un accord signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CFDT

L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- Le **taux de cash-flow brut** du magasin.
- La « **formule de vente magasin** » :
Un enjeu de 350 € par trimestre en fonction des **progressions clients et articles par client du magasin** et réparti en fonction de la durée de présence du collaborateur sur le trimestre.
- Et une partie « **solidarité société** » :
(Taux et parts ancienneté)

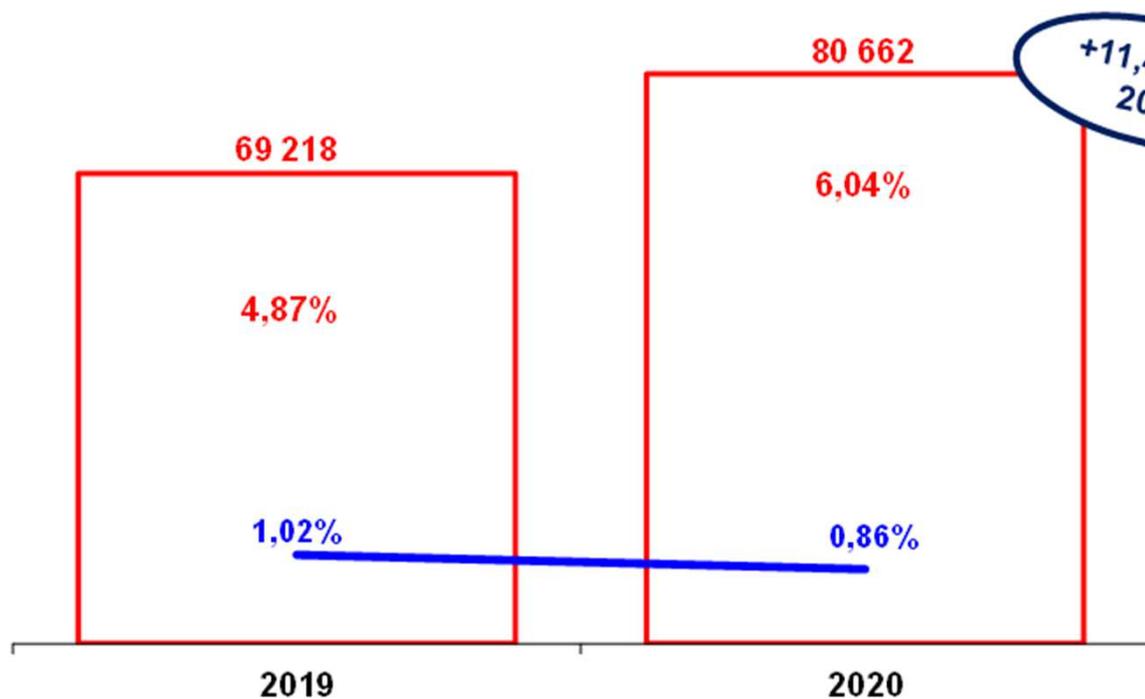
GRILLE cash-flow brut	
HYPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 9%	6,0%
Entre 6,76% et 9%	4,5%
Entre 4,51% et 6,75%	3,0%
Entre 2,26% et 4,50%	1,5%
Entre 0,76% et 2,25%	0,5%
Inférieur ou égal à 0,75%	0,0%

GRILLE cash-flow brut	
SUPERMARCHES	
Taux de Cash Flow	Taux de Prime
Supérieur à 12,5%	6,0%
Entre 9,41% et 12,5%	4,5%
Entre 6,26% et 9,4%	3,0%
Entre 3,11% et 6,25%	1,5%
Entre 1,01% et 3,10%	0,5%
Inférieur ou égal à 1%	0,0%

Un enjeu de 350€

Progression client	Enjeu de prime	+	Progression articles par client	Enjeu de prime
Supérieure à 2,8%	175€		Supérieure à 2%	175€
Entre 1,61% et 2,8%	110€		Entre 1,41% et 2%	110€
Entre 0,81% et 1,6%	70€		Entre 0,81% et 1,4%	70€
Entre 0,31% et 0,8%	40€		Entre 0,31% et 0,8%	40€
Entre 0,01% et 0,3%	20€		Entre 0,01% et 0,3%	20€
Inférieure ou égale à 0	0€		Inférieure ou égale à 0	0€

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" sur 2 ans :



- > Enjeu FDV +24 M€
- > Prime de résultat -7,4M€
- > Taux société -1,8M€
- > Fond ancienneté -3M€

Montant annuel en K€ et Taux Total — % Non Hierarchique

BILAN DE L'ACCORD "EXPLOITATION - LOGISTIQUE" 2020 :

Total accord	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Somme des taux PP / nombre de sites sur le trimestre					
Taux de cash	0,97%	1,91%	0,98%	6,65%	
Taux société	0,19%	0,38%	0,20%	1,33%	
Taux total	1,16%	2,29%	1,18%	7,98%	
Moyenne enjeux (=montant total distribué / ayant droits)					
Enjeux prog clients	0,06 €	0,44 €	0,73 €	0,13 €	1,37 €
Enjeux Prog art / client	175,00 €	173,96 €	174,87 €	174,85 €	698,63 €
Valeur de part	6,69 €	15,04 €	8,98 €	51,35 €	82,06 €
Prime hors Forfait Social	12 087 042 €	17 660 162 €	13 721 922 €	37 192 636 €	80 661 761 €
Taux de prime global	4,18%	5,23%	3,54%	11,56%	6,04%

L'ACCORD d'intéressement "ARS - ARA"

L'accord d'intéressement ARS ARA est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 28 février 2021** .
- Périodicité de versement trimestrielle: **mars à février**
- Bénéficiaires 2 900
- Signé par 2 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC

LE CALCUL DE L'ACCORD « ARS - ARA » : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul :

- La **progression du Revenu Hors taxes hors essence d'ARF (T1)** :
Rémunérer la progression d'activités à hauteur de 0,5%
- Un **% du CFB consolidé (Hors PP) (T2)** :
Assurer un niveau de partage minimum à hauteur de 0,3% du CFB
- La **progression du CFB consolidé (hors PP) d'ARF (T3)** :
Rémunérer l'amélioration de la performance à hauteur de 1% de la progression

CFB

T1 Une progression du revenu hors taxes hors essence d'ARF.

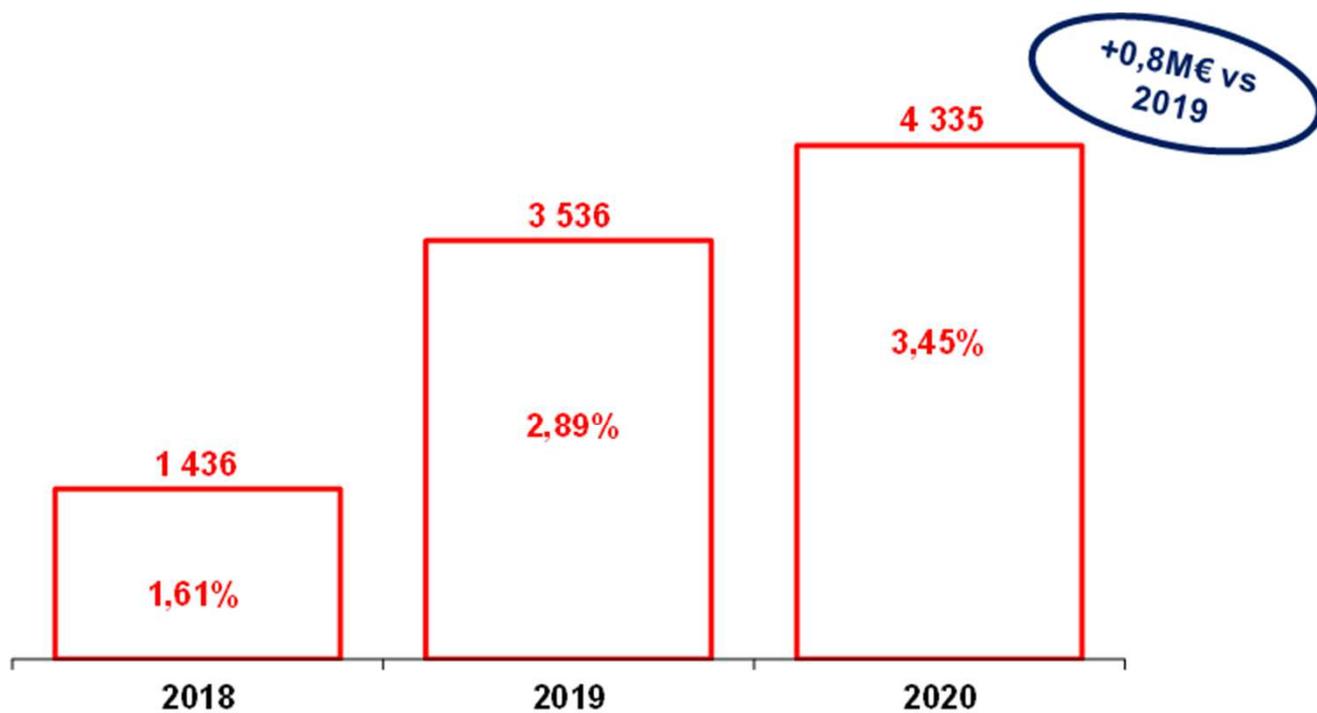
T2 Un % du cash flow brut consolidé (hors PP).

T3 Une progression du cash flow brut consolidé (hors PP) d'ARF.

Elle est répartie entre les bénéficiaires :

- Pour partie en fonction de leur rémunération de l'année (80%).
- Pour partie en fonction de leur durée de présence sur l'année de calcul (20%).

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" sur 3 ans :



Montant annuel en K€ et Taux Total

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan|RETAIL

BILAN DE L'ACCORD "ARS-ARA" zoom sur 2020 :

ARS/ARA	MAM20	JJA20	SON20	D20JF21	ANNEE 2020
Taux total	2,98%	3,77%	1,80%	2,59%	
Euros par heures travaillées	0,16 €	0,24 €	0,13 €	0,18 €	
Prime hors Forfait Social	1 021 374 €	1 494 338 €	765 896 €	1 052 896 €	4 334 504 €
Taux de prime global	3,72%	4,71%	2,25%	3,24%	3,45%

Taux non hiérarchique 0,70%

Auchan | RETAIL

L'ACCORD d'intéressement "AECF"

L'accord d'intéressement AECF est arrivé à échéance:

- Conclu pour 3 ans avec les Organisations syndicales, cet accord **est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.**
- Périodicité de versement : Trimestre civil de janvier à décembre.
- Bénéficiaires 125
- Signé par 3 OS: CFTC - SEGA/CFE/CGC et CGT

LE CALCUL DE L'ACCORD AECF : *Rappel du calcul*

Les essentiels du calcul:

- La progression du CA au niveau établissement T1

$$T1 = 20 \% \times \left[\left(\frac{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N}}{\text{Chiffre d'Affaires HT du Trimestre N - 1 corrigé de l'inflation}} \right) - 1 \right]$$

- L'amélioration du prix de revient par commande au niveau établissement T2

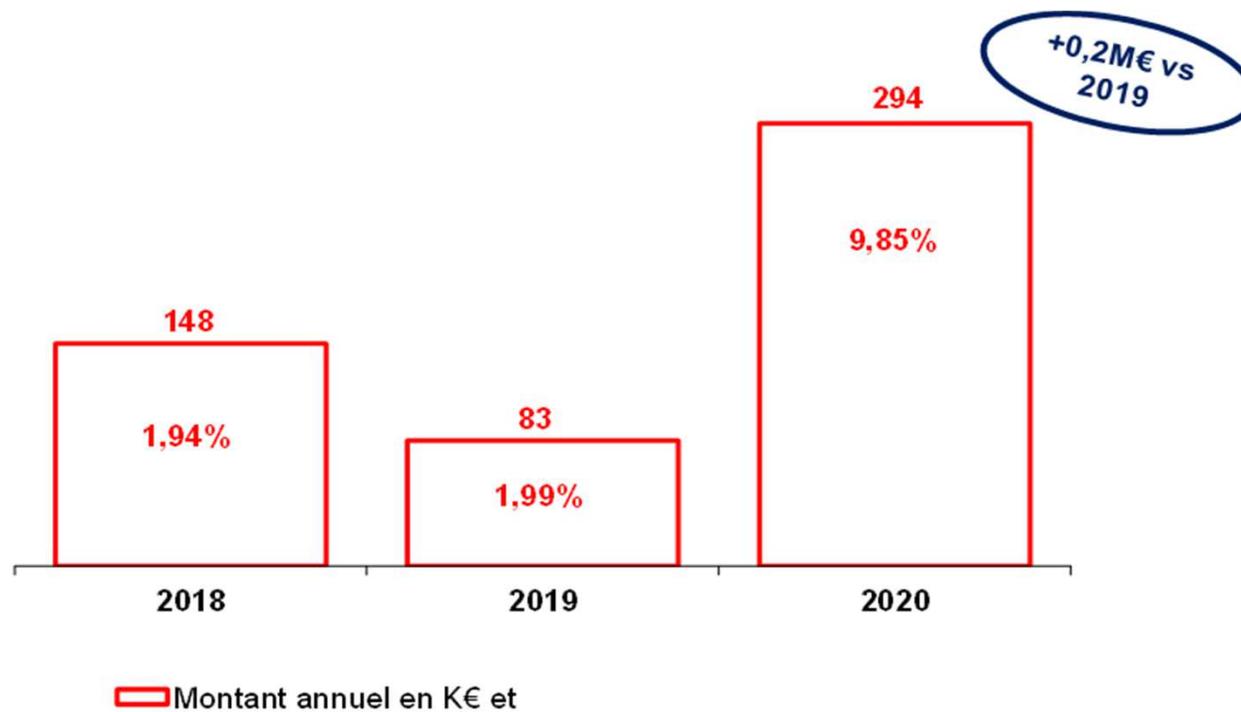
Montant S1 = 10 % de (M) l'amélioration ou de la dégradation du prix de revient par commande
x nombre de commandes livrées durant le trimestre de calcul

- La progression de la contribution de l'établissement T3

Montant S2 = 10 % de (M1) l'amélioration ou dégradation de la Contribution Nette du trimestre de calcul

- La qualité à travers un audit Qualité (par une maj possible du taux de PP +0,5%)

BILAN DE L'ACCORD "AECF" sur 3 ans :



EN SYNTHÈSE:

Aujourd'hui, l'accord d'intéressement des collaborateurs des « Services d'appui » ARS-ARA et celui des collaborateurs d'AECF étant arrivés à échéance, conformément à ses principes et ses convictions dans sa volonté de partage, l'entreprise souhaite poursuivre ces dispositifs afin que chaque collaborateurs puisse continuer à bénéficier des résultats qu'il contribue à créer.



#. PROPOSITIONS

PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS

Réunir l'ensemble des collaborateurs d'Auchan Retail France au sein d'un seul et même accord de Prime de Progrès:

- Renforcer la cohésion au sein de l'entreprise, et partager la vision commune d'Auchan 2022 et faire bénéficier chaque collaborateur des performances qu'il aura contribué à créer.
- Permettre à chacun de bénéficier des dispositifs de solidarité intégrées dans les accords.

PROPOSITION - UN SEUL ET MÊME ACCORD POUR TOUS LES COLLABORATEURS ARF

- Faire adhérer les sociétés ARS/ARA et AECF au 1er mars 2021 à l'accord d'intéressement « Exploitation-Logistique »
- Faire bénéficier, conformément aux dispositions de l'accord du taux «Services centraux » appliqué aujourd'hui aux collaborateurs des territoires, du SAV, de la logistique et de l'ultra-proximité.
- Par ailleurs, pour les collaborateurs d'AECF, pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles en leur versant un supplément d'intéressement pour les mois de janvier et février 2021 non couverts.

CALCUL DU TAUX SERVICES CENTRAUX

C'est en quelque sorte la **prime moyenne calculée par les magasins**

Article 16 – Cas particulier des Services Centraux et des magasins de l'ultra proximité intégrés :

Pour les Sociétés, établissements ou sites de "l'Entreprise" exerçant une activité de siège, services centraux, directions territoires, services après-vente, services logistiques et pour les magasins de l'ultra proximité intégrés (Enseigne A2pas et My Auchan), le taux de prime (appelé « taux national » ou « taux des services centraux ») est déterminé dans les conditions suivantes :

$$\text{TAUX \%} = \frac{\text{Montant de prime distribuée par les magasins du périmètre au titre du taux de Cash-Flow brut hors loyer hors PP / revenu}}{\text{Montant des rémunérations des bénéficiaires des magasins du même périmètre}} \times 100$$

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Qu'est ce qu'un supplément d'intéressement?

- C'est la possibilité donnée à l'entreprise de verser un supplément d'intéressement **au titre d'un exercice clos**.
- Il bénéficie du **même régime social et fiscal** que l'intéressement.
- La condition est **d'avoir déjà mis en œuvre un accord** et **avoir versé de l'intéressement** au titre de l'exercice clos.
- Il doit être par contre versé selon les règles de distribution prévues par l'accord (*Salaires*) et **à l'ensemble des bénéficiaires de l'exercice de prime** (*que le Collaborateur soit ou non encore présent*).

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

- **Pallier au décalage des périodes de calcul trimestrielles des collaborateurs d'AECF**
- Verser un **supplément d'intéressement** pour les mois de **janvier et février 2021** aux collaborateurs d'AECF
- **Les bénéficiaires** : l'ensemble des collaborateurs ayant bénéficié de la Prime d'intéressement du périmètre de l'accord AECF (au titre du dernier exercice 2020) **sur la base du taux de prime moyen annuel 2020.**

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

	TRIMESTRE	TAUX	PRIME VERSEE
2020	JFM	2,90%	21 133 €
	AMJ	13,10%	91 861 €
	JAS	12,60%	86 407 €
	OND	10,88%	94 646 €
	ANNUEL	9,85%	294 047 €

1,64% du salaire annuel primable 2020

(1,64 % = 9,85% / 12 x 2)

Supplément d'intéressement pour les Collaborateurs d'AECF
Exemple salaire primable moyen

Verser l'équivalent du **taux de prime moyen perçu en 2020** équivalent à deux mois (janvier et février 2021) :

Base primable 2020	base primable moyenne mensuel AECF	base primable moyenne pour 2 mois	Montant moyen de la prime versée
2 985 980 €	2 364,71 €	4 729,42 €	465,73 €

Ayant droits : 125

.Calcul pour un Équivalent 2B

Calcul du E2B					
Accords actuels	Taux moyen 2020	Salaire annuel E2B 2020	Prime moyenne annuelle		
AECF	9,85%	21 150,48 €	2 083,32 €		
ARS/ARA	3,45%	21 150,48 €	729,69 €		
ACCORD EXPLOIT GLOBAL	6,04%	21 150,48 €	1 277,49 €		
ACCORD EXPLOIT LOG/SAV	5,70%	21 150,48 €	1 205,58 €		
	MAM	JJA	SON	DJF	
E2B	1 625,98 €	1 625,98 €	1 625,98 €	1 632,35 €	
nombre de mois	3	3	4	3	
Base E2B timestre	4 877,94 €	4 877,94 €	6 503,92 €	4 890,68 €	21 150,48 €

Projection 2021
entre 6,80% et 6,90%



#. En synthèse

EN SYNTHÈSE

- Un projet d'avenant d'adhésion des sociétés ARS / ARA et AECF à l'accord d'intéressement « Exploitation Logistique », vous sera envoyé dans les prochains jours
- ainsi qu'un projet concernant le versement du supplément d'intéressement pour les collaborateurs d'AECF.

Compte tenu de la réglementation, les délais de signature de cet avenant sont fixés au plus tard au 15 avril 2021.